



# Bulletin Officiel

N° 4616 Mardi 03 Juin 2014

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

<b><u>COMMUNIQUE DU CME</u></b>	
AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM	2-3
<b><u>AVIS DU CME</u></b>	
AGREMENTS D'AJOUT D'UN DISTRIBUTEUR, DE CHANGEMENT DU GESTIONNAIRE ET DE CHANGEMENT DE DENOMINATIONS :	
- BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	
- BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	
- BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	4
AGREMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE :	
- FCP VALEURS QUIETUDE 2014	4
<b><u>AVIS DES SOCIETES</u></b>	
<b><u>AVIS DE LA BOURSE</u></b>	
RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING «TGH»	5
<b><u>LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE :</u></b>	
- FCP VALEURS QUIETUDE 2014	6
<b><u>AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE</u></b>	
SERVICOM	7
<b><u>ASSEMBLES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES</u></b>	
EL WIFACK LEASING – AGO –	8
SITS – AGO –	9
SIMPAR – AGO –	10
SIMPAR – AGE –	10
ARAB INTERNATIONAL LEASE – AGO –	11
COMPTOIR NATIONAL TUNISIEN - CNT – AGO –	12
<b><u>PROJET DE RESOLUTIONS AGO</u></b>	
SITS – AGO -	13-14
COMPTOIR NATIONAL TUNISIEN - CNT — AGO -	15-16
<b><u>EMISSION D'ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME</u></b>	
ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD - AMI ASSURANCES -	17-23
<b><u>EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u></b>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »	24-27
<b><u>COURBE DES TAUX</u></b>	
	28
<b><u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u></b>	
	29-30
<b><u>ANNEXE I</u></b>	
- OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP	
<b><u>ANNEXE II</u></b>	
ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013	
- ARAB INTERNATIONAL LEASE – AIL -	
<b><u>ANNEXE III</u></b>	
ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETEES AU 31/03/2014	
- UNIVERS ACTIONS SICAV	
- UNION FINANCIERE SALAMBO SICAV	

**COMMUNIQUE DU CMF**

**AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 29 mai 2014, d'agréer les fonds suivant :

**FCPR AMENCAPITAL 3**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

**Siège Social :** 3<sup>ème</sup> étage, Immeuble Brise du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 – Tunis

La société AMEN CAPITAL et l'AMEN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 29 mai 2014, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « AMENCAPITAL 3 » d'un montant de 30 000 000 dinars divisé en 30 000 parts de 1 000 dinars chacune.

**FCPR PHENICIA FUND**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée Régis par le Code des Organismes de Placement Collectif Promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

**Adresse du fonds :** Immeuble Yosr, Appartements 9&10, rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 – Tunis

La société ATERNATIVE CAPITAL PARTNERS et ARAB TUNISIAN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 29 Mai 2014, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « FCPR PHENICIA FUND » d'un montant de 4 379 000 TND.

**AGREMENT DE L'ACTIVITÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLES DE VALEURS MOBILIÈRES POUR LE COMPTE DE TIERS D'UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL RISQUE**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 29 mai 2014, d'agréer l'activité de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers de la Société d'Investissement à Capital Risque suivante :

**STB SICAR**

Société d'Investissement à Capital Risque régie par Loi n° 1988-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et la loi n° 1994-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

**Siège Social :** Immeuble El Imtiez, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage, Centre Urbain Nord, 1003 - Tunis.  
**Capital Social :** 19 495 000 dinars divisé en 779 800 actions de 25 dinars chacune.

- Suite -

### **AGREMENT DE TRANSFERT DANS UN NOUVEAU LOCAL DE TOUT OU PARTIE DES ACTIVITES**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 29 MAI 2014, d'agréer le transfert dans un nouveau local des activités de « JASMIN CAPITAL PARTNERS » à l'adresse suivante : Immeuble Miniar, Bloc B, 2ème étage, rue du Lac d'Ourmia, Les Berges du Lac, 1056–Tunis.

### **AGREMENT D'EXTENSION DU CHAMP D'ACTIVITE D'UNE SOCIETE DE GESTION**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 29 MAI 2014, d'agréer l'extension du champ d'activité de la société de gestion « Fidelium Finance » afin de gérer des SICAF et des SICAR.

### **RETRAIT D'AGREMENT D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 29 mai 2014, de retirer l'agrément du Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée « Tunisia Energy Fund » et ce à la demande de la société de gestion.

### **Visa de prospectus**

#### **Fonds de Développement Régional**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

**Agrément du CMF N° 39-2013 du 26 septembre 2013**

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil du Marché Financier a accordé son visa en date du 02 juin 2014 au prospectus d'émission du Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée « Fonds de Développement Régional ».

« **Fonds de Développement Régional** » présente les caractéristiques suivantes :

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination :</b>	Fonds de Développement Régional
<b>Siège social :</b>	7, rue Abou Hamed El Ghazali, Jardins du Japon, Montplaisir, 1073-Tunis
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée
<b>Législation applicable :</b>	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
<b>Montant du fonds :</b>	100 000 000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 000 dinars chacune
<b>Date d'agrément :</b>	26 septembre 2013
<b>Promoteurs :</b>	Attijari Bank et la société CDC Gestion
<b>Gestionnaire :</b>	CDC Gestion
<b>Dépositaire :</b>	Attijari Bank
<b>Distributeur :</b>	CDC Gestion

**AVIS DU CMF**

**AGREMENTS D'AJOUT D'UN DISTRIBUTEUR, DE CHANGEMENT DU GESTIONNAIRE ET DE CHANGEMENT DE DENOMINATIONS**

**BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP**

Agrément du CMF n°13-2012 du 12 avril 2012

**BIATCAPITAL CROISSANCE FCP**

Agrément du CMF n°14-2012 du 12 avril 2012

**BIATCAPITAL PRUDENCE FCP**

Agrément du CMF n°15-2012 du 12 avril 2012

**Adresse :** Boulevard principal - angle rue Turkana et rue Malawi  
Les Berges du Lac - 1053Tunis.

Le Collège du Conseil du Marché Financier, a décidé en date du 29 mai 2014, d'octroyer :

- un agrément pour l'ajout de la BIAT ASSET MANAGEMENT, société de gestion d'OPCVM en tant que nouveau distributeur des parts de BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP, BIATCAPITAL CROISSANCE FCP et BIATCAPITAL PRUDENCE FCP.
- Un agrément pour le changement du gestionnaire des fonds précités et la désignation de la BIAT ASSET MANAGEMENT en tant que nouveau gestionnaire en remplacement de la BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse.
- Un agrément pour le changement de la dénomination de « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP » en « FCP BIAT- EQUILIBRE ».
- Un agrément pour le changement de la dénomination de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » en « FCP BIAT- CROISSANCE ».
- Un agrément pour le changement de la dénomination de « BIATCAPITAL PRUDENCE FCP » en « FCP BIAT- PRUDENCE ».

2013 - AC - 43

**AVIS DU CMF**

**AGREMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE**

**FCP VALEURS QUIETUDE 2014**

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF n°44-2008 du 30 décembre 2008

**Adresse :** Immeuble Integra, Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 29 mai 2014, d'agrèer la liquidation du fonds commun de placement «FCP VALEURS QUIETUDE 2014 », suite à l'expiration de sa durée de vie.

2013 - AC - 44

<b>AVIS DE LA BOURSE</b>
--------------------------

**RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS  
DE LA SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING «TGH»**

1-A partir du **mardi 27 mai 2014**, les **90 004 156** actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société **TAWASOL GROUP HOLDING**, ainsi que les **17 995 844** actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **108 000 000** actions de nominal un dinar chacune sont introduites au **Marché Alternatif** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **1,100 dinar** par action.

Le titre TAWASOL GROUP HOLDING sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007650013
- Mnémonique : TGH
- Libellé : TAWASOL GP HOLDING
- Groupe de cotation : 51 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société **TAWASOL GROUP HOLDING** sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2-La répartition par intermédiaire des quantités souscrites dans le cadre de l'OPF est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs Retenus	Quantité totale Demandée et Retenue	Quantité attribuée par catégorie		Total Attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	
AFC	128	1 419 576	20 560	1 360 521	1 381 081
AMEN INVEST	917	1 324 558	280 691	1 015 103	1 295 794
ATTIJARI INTER	119	115 439	46 239	67 299	113 538
AXIS BOURSE	96	1 355 954	25 350	1 294 001	1 319 351
BEST INVEST	5	6 045	1 500	4 420	5 920
BIAT CAPITAL	4	10 172	1 400	8 532	9 932
BNA CAP	40	345 803	15 779	320 940	336 719
CGF	310	443 930	152 010	283 887	435 897
CGI	1	2 000		1 944	1 944
COFIB CAP	296	445 592	54 670	380 158	434 828
FINA CORP	10	1 000	1 000		1 000
MAC SA	1 397	5 562 665	363 567	5 056 024	5 419 591
MAXULA BOURSE	228	268 200	157 500	107 650	265 150
MCP	21	14 330	6 330	7 780	14 110
SBT	3	1 200	1 200		1 200
SCIF	186	224 578	49 175	170 568	219 743
SIFIB BH	38	368 700	15 700	343 282	358 982
STB FINANCE	17	22 200	11 200	10 698	21 898
TSI	464	1 517 559	183 218	1 297 653	1 480 871
TUNISIE VALEURS	495	1 373 550	207 052	1 134 394	1 341 446
UBCI FIN	15	322 373	1 500	312 046	313 546
UFI	55	400 538	29 900	360 439	390 339
UIB FINANCE	1	18 000		17 505	17 505
<b>Total</b>	<b>4 846</b>	<b>15 563 962</b>	<b>1 625 541</b>	<b>13 554 844</b>	<b>15 180 385</b>

Il est précisé que l'excédent d'offre non souscrit de la catégorie A (3 647 250 actions) et du Placement Global (820 905 actions), soit un total de 4 468 155 actions est transféré à la catégorie B. Ainsi, la quantité offerte pour la catégorie B passera de 9 086 689 actions à 13 554 844 actions.

Par ailleurs, MAC SA informe que dans le cadre du Placement Global, **8** investisseurs ont souscrit **2 815 459** actions.

**AVIS DES SOCIETES**

**LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE**

**FCP VALEURS QUIETUDE 2014**

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF n°44-2008 du 30 décembre 2008

**Adresse** : Immeuble Integra, Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène

TUNISIE VALEURS, gestionnaire de FCP VALEURS QUIETUDE 2014, porte à la connaissance des porteurs de parts et du public qu'en application:

- des dispositions de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, elle a obtenu en date du 29 mai 2014 l'agrément de la liquidation du fonds.
- des dispositions de l'article 22 du code des Organismes de Placement Collectif, elle assume les fonctions de liquidateur du fonds.

**La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 30 mai 2014.**

**AVIS DES SOCIETES**

**Augmentation de capital réalisée**

**SERVICOM**

Siège Social : Cité Ishbilila Route de Tunis 3111 Kairouan

La Société **SERVICOM** informe ses actionnaires et le public que l'augmentation en numéraire de son capital social de 1 179 000 dinars, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **17 Décembre 2013** et ouverte à la souscription le **16 Avril 2014** conformément au prospectus d'émission visé par le CMF en date du **1 Avril 2014** sous le numéro n° **14-0856**, a été réalisée par l'émission de 1 179 000 actions de nominal **1** dinar chacune majoré d'une prime d'émission de **16** dinars, souscrites en numéraire à raison d'une **(1)** action nouvelle pour **(2)** anciennes et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à **3 537 000** dinars divisé en **3 537 000** actions de nominal 1 dinar chacune et les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE

**EL WIFACK LEASING**

**Siège social** : Avenue Habib Bourguiba, Médenine 4100

Les actionnaires de la Société El Wifack Leasing sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 17 juin 2014 à 10 h00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis au Boulevard Principal – Les Berges du Lac - Tunis– à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport d'activités relatif à l'exercice 2013 ;
- Approbation des états financiers et des états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2013 ;
- Approbations des opérations réglementées conformément à l'article 200 et suivant du code des sociétés Commerciales ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2013.
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat relatif à l'exercice 2013 ;
- Désignation d'un Co-Commissaire aux Comptes ;
- Emission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ;
- Autorisation de régulation du cours de l'action.

Les documents relatifs à l'AGO sont à la disposition des actionnaires au Siège social de la société.



## AVIS DES SOCIETES

الجلسة العامة العادية

الشركة العقارية التونسية السعودية  
المقر الاجتماعي: المركز العمراني الشمالي – مركز المدينة الدولي-تونس

إن السادة المساهمين في الشركة العقارية التونسية السعودية مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية السنوية التي ستعقد يوم الجمعة 13 جوان 2014 على الساعة العاشرة صباحا بدار المؤسسة بضاف البحيرة تونس و ذلك للتداول في المسائل المدرجة في جدول الأعمال التالي :

1. تلاوة التقرير السنوي المتعلق بالسنة المالية 2013.
2. تلاوة التقرير العام والتقرير الخاص لمراقب الحسابات وتقرير مراقبة القوائم المالية المجمع لسنة 2013.
3. المصادقة على التقرير السنوي والقوائم المالية للشركة وكذلك القوائم المالية المجمع لسنة 2013.
4. إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة.
5. تخصيص نتائج السنة المالية 2013.
6. المصادقة على الاتفاقيات المنصوص عليها بالفصل 200 و ما يليه من مجلة الشركات التجارية.
7. ضبط منح الحضور لأعضاء مجلس الإدارة.

AVIS DES SOCIETES

الجلسة العامة العادية و لجلسة العامة الخارقة للعادة

**الشركة العقارية وللمساهمات**

المقر الاجتماعي : 14 نهج مصودة - ميتوال فيل - تونس 1082

إن السادة المساهمين في رأس مال الشركة العقارية وللمساهمات مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم الجمعة 27 جوان 2014 على الساعة العاشرة والنصف صباحا و الجلسة العامة الخارقة للعادة التي ستعقد نفس اليوم على الساعة الحادية عشرة والنصف صباحا بدار المؤسسة - الشارع الرئيسي - 1053 - ضفاف البحيرة - تونس - وذلك للنظر في جدول الأعمال التالي :

الجلسة العامة العادية

- (1) تلاوة تقارير مجلس الإدارة المتعلقة بنشاط الشركة والقوائم المالية المنفردة، وبنشاط تجمّع الشركة والقوائم الماليّة المجمّعة، للسنة المالية المختومة بتاريخ 2013/12/31.
- (2) تلاوة تقرير مراقبي الحسابات المتعلقة بالقوائم المالية المنفردة للشركة والقوائم المالية المجمّعة، للسنة المالية المختومة في 2013/12/31، والتقرير الخاص بالاتفاقيات المشار إليها بالفصل 200 وما يليه و الفصل 475 من مجلة الشركات التجارية.
- (3) المصادقة على تقارير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية المنفردة والمجمّعة للسنة المالية 2013 وإبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة.
- (4) تخصيص أرباح السنة المحاسبية 2013.
- (5) تحديد مبلغ مكافآت الحضور لأعضاء مجلس الإدارة واللجنة الدائمة للتدقيق.
- (6) تجديد نيابة عضو بمجلس الإدارة
- (7) الترخيص لمجلس الإدارة في شراء عدد من الرقاع المكونة لرأس مال الشركة طبقا للفصل 19 من قانون 1994/117.
- (8) تقديم إعلام للجلسة العامة حسب مقتضيات الفصولين 192 و 209 من مجلة الشركات التجارية.

الجلسة العامة الخارقة للعادة

- 1 - قراءة تقرير مجلس الإدارة للجلسة العامة الخارقة للعادة.
- 2 - تنقيح الفصل السادس من العقد التأسيسي للشركة.

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE

**ARAB INTERNATIONAL LEASE**

Siège social : 11, rue Hédi Noura Immeuble BTK 1001 Tunis

Les actionnaires de l'Arab International Lease sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 4 juin 2014 à 11h au siège social de la BTK, 10 bis Avenue Mohamed V -1001 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du rapport d'activité relatif à l'exercice 2013.
- Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes.
- Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2013.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats de l'exercice 2013.
- Fixation des Jetons de présence
- Emission d'un emprunt obligataire.

AVIS DES SOCIETES

إستدعاء للجلسة العامة العادية

**المصرف القومي التونسي**  
المقر الإجتماعي: طريق قابس كلم 1.5 صفاقس

السيدات والسادة المساهمين في شركة المصرف القومي التونسي مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم الجمعة 20 جوان 2014 على الساعة منتصف النهار بمقرها الإجتماعي طريق قابس كلم 1.5 صفاقس وذلك للتداول في المسائل المدرجة في جدول الأعمال التالي:

- (1) - تلاوة ومصادقة على تقرير مجلس الإدارة المتعلق بالسنة المالية 2013.
- (2) - تلاوة تقارير مراقب الحسابات المتعلقة بالسنة المالية 2013.
- (3) - المصادقة على الإتفاقات المذكورة بالتقرير الخاص لمراقب الحسابات والمتعلقة بالسنة المالية 2013.
- (4) - تحديد منحة حضور أعضاء مجلس الإدارة.
- (5) - المصادقة على القوائم المالية المتعلقة بالسنة المالية 2013.
- (6) - توظيف نتائج السنة المالية 2013.
- (7) - تجاوز عتبات المساهمة.
- (8) - تبرئة ذمة أعضاء مجلس الإدارة لتصرف السنة المالية 2013.
- (9) - الإعلام عن مباشرة رئيس مجلس الإدارة أو المدير العام أو أعضاء مجلس الإدارة لأي منصب إدارة في شركات أخرى.
- (10) - تلاوة ومصادقة على تقرير تصرف الجمع المتعلق بالسنة المالية 2013.
- (11) - تلاوة تقرير مراقب الحسابات والمتعلق بالقوائم المالية المجمعة للسنة المالية 2013.
- (12) - المصادقة على القوائم المالية المجمعة والمتعلقة بالسنة المالية 2013.
- (13) - تعيين أعضاء مجلس الإدارة.

## AVIS DES SOCIETES

## مشروع لوائح

## الشركة العقارية التونسية السعودية

المقر الاجتماعي: المركز العمراني الشمالي – مركز المدينة الدولي-تونس

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 13 جوان 2014.

## اللائحة الأولى

بعد إطلاعها على التقرير السنوي والتقرير العام والتقرير الخاص لمراقب الحسابات والقوائم المالية المتعلقة بالسنة المالية 2013, تصادق الجلسة العامة على تقرير مجلس الإدارة للسنة المالية 2013 وكل ما جاء فيهم كما تصادق على القوائم المالية كما وقع تقديمها.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بـ .....

## اللائحة الثانية

بعد إطلاعها على التقرير السنوي لمراقب الحسابات عن الحسابات المجمعة المتعلقة بالسنة المالية 2013, تصادق الجلسة العامة على الحسابات المجمعة كما وقع تقديمها.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بـ .....

## اللائحة الثالثة

بعد إطلاعها على التقرير الخاص لمراقب الحسابات وطبقاً للمادة 200 و ما يليها من مجلة الشركات التجارية تصادق الجمعية العامة على جميع الاتفاقيات الواردة بهذا التقرير.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بـ .....

## اللائحة الرابعة

تبرئ الجلسة العامة للمساهمين ذمة أعضاء مجلس الإدارة براءة تامة ونهائية وبدون تحفظ بالنسبة لتصرفات وحسابات الشركة عن السنة المالية 2013 وتشكرهم على حسن التصرف والمجهودات المبذولة من أجل إنجاح الشركة.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بـ .....

- Suite -

### اللائحة الخامسة ( تخصيص النتيجة )

تقرر الجلسة العامة للمساهمين تخصيص النتائج على النحو التالي:

د 802 343	* أرباح السنة المالية 2013
د 120 437	* نتائج مؤجلة
د 45 060	* الاحتياطي القانوني
د 600 000	* احتياطي إعادة استثمار معفاة
د 277 720	- الرصيد الباقي
د .....	توزيع أرباح
د.....	نتائج المؤجلة 2013

على أن يتم توزيع الأرباح على المساهمين بداية من تاريخ .....

تمت المصادقة على هذه اللائحة بـ .....

### اللائحة السادسة:

تقرر الجمعية العامة إسناد منحة حضور عن سنة 2013 لأعضاء مجلس الإدارة قدرها ..... دينار.

مصادقة على هذه اللائحة بـ .....

## AVIS DES SOCIETES

مشروع القرارات

## المصرف القومي التونسي

المقر الإجتماعي: طريق قابس كلم 1.5 صفاقس

القرار الأول:

إن الجلسة العامة العادية، بعد إستماعها إلى تقرير مجلس الإدارة المتعلق بالسنة المالية 2013 ، تصادق على هذا التقرير.

القرار الثاني:

إن الجلسة العامة العادية، بعد إستماعها إلى تقارير مراقب الحسابات المتعلقة بالسنة المالية 2013 ، تصادق على الإتفاقيات التي يتضمنها التقرير الخاص.

القرار الثالث:

إن الجلسة العامة العادية تبرأ ذمة أعضاء مجلس الإدارة المباشرين لمهامهم خلال السنة المالية 2013 وتصادق على مبلغ منحة الحضور للسنة المالية 2013 المحدد بمبلغ ستة عشر ألف دينار من طرف الجلسة العامة العادية المنعقدة في 21 جوان 2013. وتقرر إسناد أعضاء مجلس الإدارة مبلغ ستة عشر ألف دينار كمنحة حضور للسنة المالية 2014.

القرار الرابع:

إن الجلسة العامة العادية، بعد إستماعها إلى تقرير مجلس الإدارة وتقارير مراقب الحسابات ، تصادق على القوائم المالية إلى غاية 2013/12/31 مثلما تم عرضها عليها.

القرار الخامس:

إن مجلس الإدارة يقترح عليكم توزيع المرباح على النحو التالي:

798.978,138	.....	النتائج الصافية.....
676.301,766	.....	+ منقول سنة 2011
1.475.279,904		
504.000,000	.....	حصص المرباح 35% أي 1,750 دينارا عن كل سهم.....
200.000,000	.....	المدخر الإحتياطي.....
771.279,904	.....	المنقول الجديد لسنة 2013

- Suite -

وسيتم استخلاص المرباح الموزعة البالغ قيمتها 1,750 ديناراً عن كل سهم ابتداءً من يوم الإثنين 21 جويلية 2014 لدى وسطاء البورصة وبشبايك الوسيط المركزي شركة "ماك" MAC SA.

### القرار السادس:

إن الجلسة العامة العادية، بعد إستماعها إلى تقرير تصرف الجمع وتقرير مراقب الحسابات المتعلق بالقوائم المالية المجمعة، تصادق على تقرير تصرف الجمع وعلى القوائم المالية المجمعة إلى غاية 2013/12/31 مثلما تم عرضها عليها.

### القرار السابع:

تعين الجلسة العامة أعضاء مجلس الإدارة المتكون من الأشخاص الطبيعيين والمعنويين الآتي ذكرهم:

- السيد محسن السلامي.
- شركة "ستراميك" ممثلة بالسيد محمود السلامي.
- السيد خالد السلامي.
- السيد منذر السلامي.

الذين قبلوا، وتنتهي مدة مهامهم مع الجلسة العامة التي ستعقد في حسابات السنة المالية 2016.

### القرار الثامن:

إن الجلسة العامة العادية تفوض لحامل نسخ أو مضامين من محضر هذه الجلسة كل الصلاحيات للقيام بجميع عمليات الإيداع وإتمام كل إجراءات الإشهار القانوني و التصحيح.



## AVIS DES SOCIETES

### **EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### **ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -**

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

#### **Décision à l'origine de l'émission**

##### Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013\*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collège réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

##### Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

##### Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

### Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

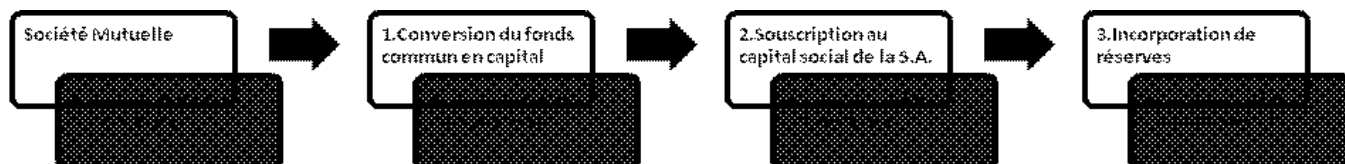
### Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



### **La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :**

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
<b>Nombre d'adhérents</b>	<b>86 757</b>		<b>DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN</b>	<b>Création d'actions</b>
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	Valeur par action (nominal)		1 DT
<b>Montant total du fonds commun</b>	<b>1 735 140 DT</b>	<b>SOCIETE ANONYME</b>	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			<b>Prime d'émission</b>	<b>29 830 000 DT</b>
			<b>Nombre d'actions octroyées / actionnaire</b>	<b>20 actions</b>

### La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés\*\*, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
<b>Valorisation Post-Money</b>	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
<b>Produit de la souscription</b>	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
<b>Valorisation Pre-Money</b>	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
<b>Nombre d'actions</b>	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
<b>Valeur par action</b>	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
<b>Décote</b>	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
<b>Prix par action (après décote)</b>	20 DT	<b>Capital social après souscription</b>	<b>3 305 140 DT</b>		

- Suite -

**L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions**

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:  
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

<b>Capital social après attribution</b>	<b>13 220 560 DT</b>
<b>Capital social après souscription</b>	<b>3 305 140 DT</b>
<b>Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites</b>	<b>9 915 420 DT</b>
<b>Prime d'émission</b>	<b>19 914 580 DT</b>

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

**Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire**

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

**Prix d'émission des actions à souscrire :**

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

**Personnes concernées par l'opération :**

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés\*\*, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

**Période de souscription :**

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

**Modalités de souscription :**

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

**Etablissements domiciliaires :**

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais\*\*\*, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

#### Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

#### Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
<b>Catégorie A</b> : U.G.T.T	20%	314 000
<b>Catégorie B</b> : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
<b>Catégorie C</b> : Agents Généraux	10%	157 000
<b>Catégorie D</b> : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1 570 000</b>

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.

- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.

- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.

- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

- Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

#### **Dépouillement et déclaration des résultats :**

Maxula Bourse procèdera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

#### **Jouissance des actions émises**

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

#### **But de l'émission**

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquent, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

## **Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises**

### **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables.

### **Régime fiscal applicable**

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

### **Marché des titres**

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Négociation en bourse des actions émises**

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

### **Tribunaux compétents en cas de litiges**

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Prise en charge de la STICODEVAM**

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

\*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

\*\* Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

\*\*\*La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>
--

## EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :**

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

**RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :**

**Dénomination de l'emprunt :** «AIL 2014-1 »

**Montant :** 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%



- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

**Paiement :**

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

**Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

**Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

**Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation de la société :**

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

**Cotation en bourse :**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :**

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

## A V I S

## COURBE DES TAUX DU 03 JUIN 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,765%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,223%		1 003,732
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,285%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,349%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,414%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,494%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,559%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,607%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,687%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,717%	1 015,771
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,752%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,816%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,880%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,031%	999,329
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,161%	1 001,847
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,346%	884,397
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,399%	996,206
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,582%	1 032,389
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,492
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,207
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	771,092
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	981,718
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,383
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,671
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,386
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	950,674

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	150,131	150,144		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,235	13,236		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,362	1,363		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,792	36,795		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,002	50,006		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	151,852	151,530		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	549,655	548,069		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	109,245	108,640		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	121,224	121,663		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,839	117,906		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	111,154	111,188		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	85,342	85,205		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	127,333	126,984		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	91,612	91,145		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	105,697	106,215		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 370,053	1 367,326		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 254,508	2 247,059		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,426	102,192		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,641	100,886		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,336	125,112		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 201,788	1 198,243		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	120,141	118,494		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,341	15,137		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 *	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 898,035	En liquidation		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 164,109	5 142,530		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 050,431	5 038,040		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,176	2,152		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,905	1,891		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,068	1,059		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	105,966	105,979
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	101,888	101,897
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,663	103,674
33 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	100,322	100,353
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	101,321	101,333
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	104,804	104,815
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	101,795	101,808
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	100,855	100,865
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,378	101,387
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	102,996	103,002
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	100,064	100,074
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	102,040	102,052
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	101,973	101,983
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	104,460	104,471
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,295	103,305
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	101,425	101,434
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,433	100,444
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	102,432	102,443
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	100,328	100,341
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	101,530	101,544
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	102,840	102,851
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	100,182	100,193
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,285	101,296
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	102,913	102,922
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,236	100,246

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,312	10,313
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	100,706	100,716
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	101,615	101,628
FCP OBLIGAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	99,136	99,209
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	65,222	65,147
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	138,951	138,479
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 384,201	1 377,859
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,557	107,378
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	105,729	105,442
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	79,113	78,539
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,439	16,451
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	255,105	256,511
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	31,249	31,094
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 269,159	2 264,754
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,203	74,214
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	55,862	55,830
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	98,422	98,411
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	108,023	107,860
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	94,668	94,694
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,264	11,251
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,087	12,070
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,300	15,243
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,115	14,073
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	11,900	11,914
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,577	10,589
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,363	10,400
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,524	10,524
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	117,785	117,250
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	120,265	119,742
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,454	10,390
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	100,469	100,215
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,241	19,353
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	74,047	73,629
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	76,847	76,436
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,474	95,453
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	87,278	86,065
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	95,209	94,813
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,018	101,015
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,449	9,438
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,355	8,358
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,505	94,528
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	95,237	93,703
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,390	127,416
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,518	10,333
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	119,228	117,128
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	117,439	116,920
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	99,517	99,449
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,427	98,230
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	176,468	174,987
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	161,673	161,002
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,236	139,864
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 435,702	9 368,364
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,487	18,176
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	129,291	128,368
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 479,977	1 471,933
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	103,188	101,936
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	86,019	85,202
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	113,554	111,815
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 551,415	8 522,677
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,864	8,597
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,648	8,515

\* En liquidation pour expiration de la durée de vie

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
 Mr. Salah Essayel

### **VISA du Conseil du Marché Financier :**

**Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.**

## **OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société Maghreb International Publicité « MIP ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MIP » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Régulariser la nomination du Directeur Général Adjoint de la société, conformément à l'article 212 du code des sociétés commerciales ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné par les détenteurs d'actions MIP acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, vu l'importance de celles-ci dans le groupe ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MIP » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « MIP », Monsieur Mehdi CHERIHA et Monsieur Mohamed Hédi CHERIHA, détenant actuellement 99,97% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MIP » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 25/02/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MIP » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 4.398.937 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 3.250.000 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 34,8% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou cinq institutionnels au plus tard le jour de l'introduction.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MIP se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 4,7 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 06/11/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MIP, tenue le 08/11/2013, a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour accomplir toutes les procédures et formalités nécessaires à la finalisation de l'introduction de la société MIP au marché alternatif et pour fixer les modalités de cette introduction.

### **Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3.250.000 dinars à 4.398.937 dinars et ce, par la création et l'émission de 1.148.937 actions nouvelles à souscrire en numéraire d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 4,7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 3,7 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.



### **Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

### **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société MIP au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 1.531.916 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, représentant 34,82% du capital de la société, après augmentation, au prix de 4,7 dinars et ce, dans le cadre d'une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions portant sur :

- 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la société représentant 26,12% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- 382.979 actions anciennes à céder par des anciens actionnaires<sup>(\*)</sup>, représentant 8,71% du capital après réalisation de ladite augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée de trois (3) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 382.979 quotités.

### **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** MIP « Maghreb International Publicité ».

**Siège social :** Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 –2035–, Z.I Charguia I - Tunis.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

### **Législation particulière applicable :**

L'affichage publicitaire est régi par le décret n°2010-261 du 15 février 2010 tel que modifié par le décret n°2010-772 du 20 avril 2010 et le décret n°2012-408 du 17 mai 2012.

**Date de constitution :** 11/03/2004

**Capital social :** 3.250.000 dinars divisé en 3.250.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

**Objet social :** La société a pour objet :

La publicité commerciale, services et fabrication des moyens de communication publicitaire, affiches etc... en utilisant toute matière nécessaire en Tunisie et à l'Etranger; Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

---

(\*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **20/05/2014 au 05/06/2014 inclus**.

## **3- Date de jouissance des actions**

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2013**.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MIP, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 4,7 dinars.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société MIP, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

## **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société MIP exprimées dans le cadre de la présente Offre.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 20 005 0522399922163 71 ouvert auprès de la Banque Tuniso-Koweïtienne, Agence Centre Urbain Nord, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions dont 382.979 actions anciennes à céder par des actionnaires actuels<sup>(\*)</sup> et 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social réservée au public, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès de public de 34,82% après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014.

Le placement s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action ancienne et trois (3) actions nouvelles, portant sur un total de 382.979 quotités offertes, correspondant à 382.979 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

**Catégorie A :** 268.085 quotités offertes représentant 70% de l'OPF, soit 804.255 actions nouvelles et 268.085 actions anciennes, réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54.986 quotités, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

---

(\*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

**Catégorie B :** 114.894 quotités offertes représentant 30% de l'OPF, soit 344.682 actions nouvelles et 114.894 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5.498 quotités, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandée et l'identité complète du demandeur :

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 53 quotités correspondant à 159 actions nouvelles et à 53 actions anciennes, ni supérieur à 5.498 quotités correspondant à 16.494 actions nouvelles et à 5.498 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni inférieur à 265 quotités correspondant à 795 actions nouvelles et 265 actions anciennes, ni supérieur à 54.986 quotités correspondant à 164.958 actions nouvelles et à 54.986 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de demande d'acquisition. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisitions reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

### **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes d'acquisition**

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF	Montant total en dinars
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles			
<b>Catégorie A :</b> Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum <b>265</b> quotités et au maximum <b>54 986</b> quotités.	268 085	268 085	804 255	24,38%	70%	5 039 998
<b>Catégorie B :</b> Personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum <b>53</b> quotités et au maximum <b>5 498</b> quotités.	114 894	114 894	344 682	10,45%	30%	2 160 007
<b>Total</b>	382 979	382 979	1 148 937	34,82%	100%	7 200 005

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie A :** Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

**Pour la catégorie B :** Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

### **Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

### **Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

### **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12/03/2014 aux actions anciennes de la société MIP le code ISIN TN0007660012.

La société MIP s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en Bourse.

### **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.

### **10- Avantage fiscal**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que *"Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à*

*la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014”.*

Par conséquent, et vu que l'introduction de la société MIP porte sur 34,82% de son capital social après augmentation du capital, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

### **11- Listing sponsor**

La société MAC SA, intermédiaire en Bourse, a été désignée par la société « MIP » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de MIP sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société MIP doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

### **12- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Mehdi CHERIHA et M. Mohamed Hédi CHERIHA portant sur 6,94% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 250.000 dinars et 53.192 titres.

### **13- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société MIP se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0860 du 29 avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MIP», de MCP-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

#### ARAB INTERNATIONAL LEASE

Siège social : 11, rue Hédi Nouria Immeuble BTK 1001 Tunis

L'ARAB INTERNATIONAL LEASE publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 4 juin 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et Mr. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

#### BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 Décembre	
		2013	2012
<b>A C T I F</b>			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	9 911 759	10 163 558
Placements à court terme	6	3 500 000	
Créances issues d'opérations de leasing	7	173 563 824	156 827 804
Placements à long terme	8	2 100 000	1 100 000
Valeurs immobilisées			
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	9	2 559	6 565
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	10	245 200	321 196
Autres actifs	11	5 607 980	6 736 460
	<b>Total de l'actif</b>	<b>194 931 322</b>	<b>175 155 583</b>
<b>P A S S I F</b>			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	1 709 873	2 769 542
Emprunts et dettes rattachées	13	156 953 014	137 870 081
Dettes envers la clientèle	14	3 020 784	2 344 008
Fournisseurs et comptes rattachés	15	6 282 374	6 482 777
Autres passifs	16	2 458 005	2 408 829
	<b>Total du passif</b>	<b>170 424 050</b>	<b>151 875 237</b>
<b>C A P I T A U X P R O P R E S</b>			
Capital		15 000 000	15 000 000
Réserves		6 308 179	5 088 517
Résultats reportés		592 237	359 593
Modifications comptables		-67 199	-
Résultat de l'exercice		2 674 055	2 832 236
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>24 507 272</b>	<b>23 280 346</b>
	<b>Total passif et capitaux propres</b>	<b>194 931 322</b>	<b>175 155 583</b>

**ETAT DE RESULTAT**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2013

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 013	2 012
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		16 383 800	15 058 756
Autres produits sur opérations de leasing		331 185	244 190
<b>Total des produits de leasing</b>	<b>18</b>	<b>16 714 985</b>	<b>15 302 946</b>
Charges financières nettes	19	(9 645 946)	(7 240 245)
Produits des placements	20	318 595	67 062
<b>PRODUIT NET DE LEASING</b>		<b>7 387 634</b>	<b>8 129 763</b>
Charges de personnel	21	(1 779 646)	(1 710 155)
Autres charges d'exploitation	22	(870 789)	(716 493)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	23	(91 991)	(102 621)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(2 742 425)</b>	<b>(2 529 268)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>		<b>4 645 209</b>	<b>5 600 494</b>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	24	(1 172 643)	(1 873 083)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>3 472 566</b>	<b>3 727 412</b>
Autres gains ordinaires (*)		166 118	140 610
Autres pertes ordinaires		(1 185)	(49 870)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b>3 637 499</b>	<b>3 818 151</b>
Impôt sur les bénéfices	25	(963 445)	(985 916)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>2 674 055</b>	<b>2 832 236</b>
Effets de modifications comptables (net d'impôt)		(67 199)	-
<b>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>2 606 856</b>	<b>2 832 236</b>
Résultat par action (de base et dilué)	17	1,783	1,888

(\*) Dont 40.000 D, relatifs à des anciennes créances radiées, encaissées en 2013.



**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2013

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 013	2 012
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>			
Encaissements reçus des clients		106 012 143	97 531 847
Décaissements pour financement de contrats de leasing		(103 491 225)	(100 939 667)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créiteurs		(540 155)	(858 961)
Sommes versées au personnel		(1 686 490)	(1 510 346)
Intérêts payés		(8 885 985)	(6 429 356)
Impôts et taxes payés		(3 032 508)	(1 805 542)
Autres flux liés à l'exploitation		67 793	112 170
<i>Flux de trésorerie net affecté aux activités opérationnelles</i>		<b>(11 556 428)</b>	<b>(13 899 854)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(11 989)	(160 309)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	52 800
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières		(1 168 500)	(2 703 500)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières		9 475	2 646 282
<i>Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement</i>		<b>(1 171 014)</b>	<b>(164 727)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Encaissement suite à l'émission d'actions		0	0
Dividendes et autres distributions		(1 350 000)	(400 000)
Encaissements provenant des emprunts		146 500 000	121 700 000
Remboursement d'emprunts		(128 114 687)	(99 341 511)
<i>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</i>		<b>17 035 313</b>	<b>21 958 489</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>4 307 870</b>	<b>7 893 908</b>
<b>Trésorerie en début de période</b>		<b>7 394 016</b>	<b>(499 892)</b>
<b>Trésorerie à la clôture de la période</b>	<b>26</b>	<b>11 701 886</b>	<b>7 394 016</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

#### (a) Présentation de la société

L'Arab International Lease « A.I.L » est un établissement de crédit créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Noura 1001 Tunis.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT, a été porté à la somme de 15.000.000 DT divisé en 1.500.000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Novembre 2011.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 Décembre 2013 :

	Nombre d'actions	Participation en DT	Participation en %
B.T.K	1.424.950	14.249.500	94,997%
S.T.B	75 000	750 000	5,000%
Diverses personnes physiques	50	500	0,003%
<b>Total Général</b>	<b>1 500 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>100%</b>

#### (b) Régime fiscal de la société

##### (b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,1% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi des finances pour la gestion 2009 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n°2001-123 du 28 Décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 Décembre 2004), puis à 100% à compter de 2005 (Article 30 de la loi n°2005-106 du 19 Décembre 2005 et Article 35 de la loi n°2009-71 du 21 Décembre 2009).

##### (b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'A.I.L est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2009, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

*(b-3)-Autres impôts et taxes :*

L'A.I.L est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de produits nets de leasing.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

## **Note 2. Référentiel comptable**

Les états financiers de l'A.I.L, arrêtés au 31 Décembre 2013, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par l'A.I.L et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

## **Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

### **(a) Bases de mesure**

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

### **(b) Unité monétaire**

Les états financiers de l'A.I.L sont libellés en Dinar Tunisien.

### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les contrats de leasing conclus par l'A.I.L portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de l'AIL :

- a- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'AIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

*(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :*

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

#### **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

**1-** Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

**2-** Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

<b>B2-</b> Actifs incertains	20%
<b>B3-</b> Actifs préoccupants	50%
<b>B4-</b> Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites ;

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 116.094 D, a été constatée, sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'introduction, à partir de 2013, du principe du provisionnement additionnel des créances compromises, constitue un changement de méthodes comptables au sens du paragraphe 11 de la norme NCT 11 relative aux modifications comptables. En raison du caractère non significatif de l'incidence de ce changement de méthodes comptables sur les capitaux propres d'ouverture, soit 67.199 D, l'application rétrospective de la nouvelle méthode n'a pas été envisagée. Conséquemment, les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été impactés à hauteur de 48.895 D.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2009, à :

- Zéro, pour toute relation transférée à contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée à contentieux.

Les valeurs, ainsi décotées, ne subiront ultérieurement aucune amélioration.

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses, est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

#### **Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :**

A partir de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes par secteur économique et ce conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société A.I.L.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision

nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

Au titre de l'exercice 2013, la Société a constaté des provisions collectives pour un montant global égal à 1.359.000 D, contre 1.200.000 D, à la clôture de l'exercice 2012, soit 0,8% des engagements portés sur les clients non classés.

#### *(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :*

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'AIL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Par ailleurs, les marges financières courues et impayées à la date de clôture et relatives aux créances ayant fait l'objet d'une restructuration conformément à la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 et classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1) ont été, également, inscrits au bilan en tant que produits réservés.

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus

*(c-4)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :*

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

#### **Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

#### **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

#### **Comptabilisation des revenus des placements**

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

*(c-5)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes*

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

*(c-6)- Immobilisations corporelles et incorporelles :*

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'A.I.L., converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

*(c-7)- Taxe sur la valeur ajoutée :*

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

*(c-8)- Impôt sur les bénéfices :*

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

*(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :*

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'A.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

#### **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de l'A.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

(c-10)- Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

**Note 4. Capitaux propres et réserves (faisant réf. A l'Art 19 de la loi de finances 2014)**

L'article 19 de la loi des finances pour 2014, a étendu le champ d'application de l'IRPP aux revenus des dividendes distribués au profit des personnes physiques résidentes et non résidentes en Tunisie et ce, pour les opérations de distributions réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Par ailleurs et afin d'éviter l'application rétroactive de cet impôt, la loi des finances pour 2014 a exonéré la distribution de bénéfices, à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31/12/2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers, au titre de l'année 2013.

Les fonds propres de la société arrêtés au 31/12/2013, et exonérés de l'impôt sur distribution des dividendes se chiffrent à 24.507.272 DT ; ils sont détaillés dans la Note 17 des états financiers présentés en ci-dessous, à savoir :

Capital social	15.000.000
Réserves	6.308.179
Autres capitaux propres	0
Résultats reportés	592.237
Modifications comptables	-67.199
Résultat de l'exercice	2.674.055
<b>Total Capitaux propres arrêtés au 31/12/2013 et exonéré de l'impôt</b>	<b>24.507.272</b>

**Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :**

Le solde de cette rubrique s'élève à 9 911 759 DT au 31 Décembre 2013 contre 10.163.558 DT au 31 Décembre 2012 se détaillant ainsi :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Banques	9 910 612	10 162 411
Caisses	1 147	1 147
<b>Total</b>	<b>9 911 759</b>	<b>10 163 558</b>

**Note 6. Placements à court terme :**

Le solde des placements à court terme s'élève à 3.500.000 DT au 31 Décembre 2013 contre une valeur nulle au 31 Décembre 2012 se détaillant ainsi :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Certificats de dépôt (BTK)	2 000 000	0
Billets de trésorerie (AMEN BANK)	1 500 000	
<b>Total</b>	<b>3 500 000</b>	<b>0</b>



**Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :**

Au 31 Décembre 2013, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 173 563 824 DT contre un solde net de 156 827 804 DT au 31 Décembre 2012 se détaillant comme suit :

		<b>Au 31 Décembre</b>	
		<b>2 013</b>	<b>2 012</b>
<b>Créances sur contrats mis en force</b>		<b>186 379 919</b>	<b>167 702 561</b>
+ Encours financiers	<b>7.1</b>	170 944 034	154 054 549
+ Impayés	<b>7.2</b>	16 495 140	14 622 109
- Intérêts échus différés		(1 059 255)	(974 096)
<b>Créances sur contrats en instance de mise en force</b>		<b>918 895</b>	<b>1 748 439</b>
<b>Total brut des créances leasing</b>		<b>187 298 814</b>	<b>169 451 000</b>
<b>A déduire couverture</b>			
Provisions individuelles sur les actifs des classes B2, B3 et B4		(11 420 639)	(10 339 797)
Provisions collectives sur les actifs des classes A et B1		(1 359 000)	(1 200 000)
Produits réservés		(955 351)	(1 083 399)
<b>Total net des créances leasing</b>		<b>173 563 824</b>	<b>156 827 804</b>

**7.1. Encours financiers :**

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2013 la somme de 170.944.034 DT contre 154.054.549 DT au 31 Décembre 2012.

Par rapport au 31 décembre 2012, les encours financiers ont enregistré un accroissement net de 16.889.485 DT expliqué comme suit :

<b>Encours financiers au 31 décembre 2012</b>	<b>154 054 549</b>
<b>Additions de la période</b>	
Investissements	93 304 096
Relocations	4 271 632
Consolidations	0
<b>Retraits de la période</b>	
Remboursements	(73 872 888)
Cessions à la Valeur résiduelle	(490)
Cessions anticipées	(4 231 925)
Relocations	(2 580 940)
<b>Encours financiers au 31 décembre 2013</b>	<b>170 944 034</b>

L'analyse des encours financiers par maturité, par secteur d'activité et par type de matériel se présente comme suit :

**7.1.1. Analyse par maturité :**

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>+ Paiements minimaux sur contrats actifs</b>	<b>188 382 907</b>	<b>168 855 068</b>
à recevoir dans moins d'1 an	74 854 430	66 723 272
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	111 220 404	101 531 764
à recevoir dans plus de 5 ans	2 308 073	600 032
<b>- Produits financiers non acquis</b>	<b>(25 436 940)</b>	<b>(22 711 489)</b>
<b>= Investissement net dans les contrats actifs (1)</b>	<b>162 945 967</b>	<b>146 143 578</b>
à recevoir dans moins d'1 an	61 997 668	54 959 793
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	98 970 188	90 632 761
à recevoir dans plus de 5 ans	1 978 111	551 024
<b>Valeurs résiduelles (2)</b>	<b>128 340</b>	<b>52 650</b>
<b>Contrats suspendus ordinaires (3)</b>	<b>5 992 350</b>	<b>5 863 532</b>
<b>Contrats suspendus en contentieux (4)</b>	<b>1 877 377</b>	<b>1 994 789</b>
<b>Total général (1)+(2)+(3)+(4)</b>	<b>170 944 034</b>	<b>154 054 549</b>

**7.1.2. Analyse par secteur d'activité :**

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Bâtiment et travaux publics	12 753 255	11 852 713
Industrie	23 437 852	21 201 743
Tourisme	11 908 010	10 411 259
Commerces et services	101 627 832	94 689 884
Agriculture	21 217 085	15 898 950
<b>Total</b>	<b>170 944 034</b>	<b>154 054 549</b>

**7.1.3. Analyse par type de matériel :**

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Equipements	14 728 349	13 618 145
Matériel roulant	145 936 740	132 312 256
Matériel spécifique	733 327	715 182
<i>Sous Total</i>	<i>161 398 416</i>	<i>146 645 583</i>
Immobilier	9 545 618	7 408 966
<b>Total</b>	<b>170 944 034</b>	<b>154 054 549</b>

## 7.2. Impayés :

Les impayés sur créances de leasing totalisent au 31 Décembre 2013 la somme de 16.495.140 DT contre 14.622.109 DT au 31 Décembre 2012. Leur détail s'analyse comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Clients ordinaires (1)</b>	<b>10 866 256</b>	<b>9 101 960</b>
Inférieur à 1 mois	3 101 926	2 687 044
Entre 1 et 3 mois	3 566 749	2 874 258
Entre 3 et 6 mois	793 193	852 418
Entre 6 mois et 1 année	1 070 690	946 891
Supérieur à 1 année	1 996 163	1 484 292
Frais	368 199	400 383
Ajustements pour chèques retournés impayés et autres	(30 664)	(143 326)
<b>Clients litigieux (2)</b>	<b>5 628 885</b>	<b>5 347 942</b>
<b>Valeurs impayées (3)</b>	<b>-</b>	<b>172 207</b>
<b>Total (1)+(2)+(3)</b>	<b>16 495 140</b>	<b>14 622 109</b>

**7.3. Analyse et classification des créances sur la clientèle :**

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B2 Actifs incertains	B3 Actifs préoccupants	B4 Actifs compromis	
Encours financiers	115 884 147	47 295 790	1 484 917	1 201 784	5 077 395	170 944 034
Impayés	916 099	5 085 651	479 188	1 126 034	8 888 169	16 495 141
Intérêts échus différés	(735 205)	(302 287)	(10 196)	(6 000)	(5 567)	(1 059 255)
Contrat en instance de mise en force	910 295	8 600	0	0	0	918 895
<b>CREANCES LEASING</b>	<b>116 975 336</b>	<b>52 087 754</b>	<b>1 953 909</b>	<b>2 321 818</b>	<b>13 959 997</b>	<b>187 298 815</b>
Avances reçues (*)	(2 535 301)	(1 466)	0	0	(475 517)	(3 012 284)
<b>ENCOURS GLOBAL</b>	<b>114 440 035</b>	<b>52 086 289</b>	<b>1 953 909</b>	<b>2 321 818</b>	<b>13 484 480</b>	<b>184 286 531</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>2 205 094</b>	<b>101 077</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 306 171</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENT</b>	<b>116 645 129</b>	<b>52 187 366</b>	<b>1 953 909</b>	<b>2 321 818</b>	<b>13 484 480</b>	<b>186 592 701</b>
Produits réservés	0	0	(55 611)	(87 771)	(811 970)	(955 351)
Provisions individuelles sur encours financiers	0	0	(1 430)	(9 058)	(3 386 549)	(3 397 038)
Provisions individuelles sur impayés	0	0	(19 820)	(286 316)	(7 601 371)	(7 907 507)
Provision additionnelle					(116 094)	(116 094)
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2,B3 et B4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(76 861)</b>	<b>(383 145)</b>	<b>(11 915 984)</b>	<b>(12 375 990)</b>
Produits réservés						
Provisions collectives	(939 325)	(419 675)	0	0	0	(1 359 000)
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A et B1</b>	<b>(939 325)</b>	<b>(419 675)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 359 000)</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>115 705 804</b>	<b>51 767 691</b>	<b>1 877 049</b>	<b>1 938 673</b>	<b>1 568 496</b>	<b>172 857 712</b>
<b>Ratio des actifs non performants (B2,B3 et B4)</b>			1,05%	1,24%	7,23%	9,52%
<b>Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés</b>			3,93%	16,50%	88,37%	69,68%

(\*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

**Note 8. Placements à long terme :**

Le coût d'acquisition des titres de participation de la société s'élève à 2.100.000 DT au 31 Décembre 2013 contre 1.100.000 DT au 31 Décembre 2012. Il peut être détaillé comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Participation - Univers SICAR ( <i>Groupe BTK</i> ) (*)	450 000	450 000
Participation - International SICAR ( <i>Groupe UIB</i> ) (**)	650 000	650 000
Fonds Géré - Univers INVEST SICAR ( <i>Groupe BTK</i> )	1 000 000	0
<b>Total</b>	<b>2 100 000</b>	<b>1 100 000</b>

(\*) Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

(\*\*) Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

**Note 9. Immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Ils totalisent au 31 Décembre 2013 une valeur nette comptable de 2.559 DT contre 6.565 DT au 31 Décembre 2012. Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements s'y rapportant se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotations de l'exercice	Cessions	Fin de période	
Logiciels	33,3%	72 466	0	-	72 466	65 901	4 006	-	69 907	2 559
<b>TOTAUX</b>		<b>72 466</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>72 466</b>	<b>65 901</b>	<b>4 006</b>	<b>-</b>	<b>69 907</b>	<b>2 559</b>

**Note 10. Immobilisations corporelles :**

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2013 une valeur nette comptable de 245.200 DT contre 321.196 DT au 31 Décembre 2012. Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements s'y rapportant se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotations de l'exercice	Cessions	Fin de période	
Matériel de transport	20,0%	305 194	0		305 194	105 932	51 427		157 359	147 835
Equipements de bureau	10,0%	101 368	774	-	102 143	65 535	6 315		71 850	30 293
Matériel informatique	33,3%	211 128	8 948	-	220 077	185 550	20 688		206 238	13 838
Installations générales	10,0%	109 191	2 267	-	111 458	48 668	9 557		58 225	53 233
<b>TOTAUX</b>		<b>726 882</b>	<b>11 989</b>	<b>-</b>	<b>738 871</b>	<b>405 686</b>	<b>87 987</b>	<b>-</b>	<b>493 673</b>	<b>245 200</b>

**Note 11. Autres actifs :**

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2013 la somme de 5.607.980 DT contre 6.736.460 DT au 31 Décembre 2012 et se détaille comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 013	2 012
Dépôts et cautionnements versés		305	305
Prêts et avances au personnel	<b>11.1</b>	500 048	418 330
Charges reportées	<b>11.2</b>	598 842	486 666
Fournisseurs, avances et acomptes		6 113	1 035
Etat, report de TVA		4 079 632	5 509 185
Etat, report d'I.S	<b>16.1</b>	0	0
Charges constatées d'avance	<b>11.3</b>	20 078	18 292
Produits à recevoir des tiers		30 643	2 957
Créances sur primes d'assurance des contrats de leasing		369 566	297 792
Compte d'attente		2 753	1 898
<b>Total</b>		<b>5 607 980</b>	<b>6 736 460</b>

**11.1. Prêts et avances au personnel :**

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Prêts accordés sur fonds social (1)</b>	<b>488 948</b>	<b>398 030</b>
Échéances à plus d'un an	419 369	347 401
Échéances à moins d'un an	69 579	50 629
<b>Avances au personnel (2)</b>	<b>11 101</b>	<b>20 300</b>
Avances sur primes	11 101	20 300
<b>Total général (1)+(2)</b>	<b>500 048</b>	<b>418 330</b>

**11.2. Charges reportées :**

Le tableau des mouvements des charges reportées se présente comme suit au 31 Décembre 2013 :

Désignation	Taux de résorption	Valeurs brutes				Résorptions				Valeur comptable nette
		Début de période	Additions	Réglul.	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Réglul.	Fin de période	
Frais d'émission des obligations	(a)	1 023 862	372 687	-	1 396 549	659 199	234 488	-	893 687	502 862
Frais d'émission d'emprunt bancaire	(a)	170 972	28 840	-	199 812	48 969	54 863	-	103 832	95 980
<b>TOTAUX</b>		<b>1 194 834</b>	<b>401 527</b>	<b>-</b>	<b>1 596 361</b>	<b>708 168</b>	<b>289 351</b>	<b>-</b>	<b>997 519</b>	<b>598 842</b>

(a) Les frais d'émission sont résorbés sur la durée de remboursement des obligations et/ou billets de trésorerie, et ce, au prorata des intérêts courus.

La dotation de l'exercice aux résorptions des frais d'émission des emprunts et des billets de trésorerie, s'élevant à 289.351 DT figure parmi les charges financières.

### 11.3. Charges constatées d'avance :

Ce poste peut être détaillé comme suit:

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Fournitures de bureau et autres	16 776	11 458
Licence Antivirus online	0	2 334
Abonnement ADSL	3 302	564
Maintenance	0	375
Assurance voitures	0	3 561
Frais sur achat de cadeaux	0	0
<b>Total</b>	<b>20 078</b>	<b>18 292</b>

### Note 12. Concours bancaires et dettes rattachées :

Ce poste totalise au 31 Décembre 2013 la somme de 1 709 873 DT contre 2.769.542 DT au 31 Décembre 2012 se détaillant ainsi:

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Banques, découverts	1 709 873	2 769 542
<b>Total</b>	<b>1 709 873</b>	<b>2 769 542</b>

### Note 13. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 156 953 014 DT au 31 Décembre 2013 contre 137 870 081 DT au 31 Décembre 2012 se détaillant ainsi :

	Au 31 Décembre		
	2 013	2 012	
<b>+ Valeur de remboursement des emprunts (1)</b>	<b>13.1</b>	<b>153 022 635</b>	<b>134 637 322</b>
Billets de trésorerie		0	500 000
Emprunts bancaires		70 708 635	75 385 322
Emprunts obligataires		82 314 000	58 752 000
<b>+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)</b>		<b>3 930 379</b>	<b>3 242 909</b>
Intérêts sur emprunts bancaires		664 993	812 763
Intérêts sur emprunts obligataires		3 090 711	2 255 471
Commissions d'aval sur emprunts obligataires		174 675	174 675
<b>- Intérêts et commissions précomptés non courus (3)</b>		<b>0</b>	<b>(10 150)</b>
Intérêts sur billets de trésorerie		0	(10 150)
<b>Total général (1) + (2) + (3)</b>		<b>156 953 014</b>	<b>137 870 081</b>

### 13.1. Valeur de remboursement des emprunts :

Le détail de la valeur de remboursement des emprunts par maturité se présente comme suit au 31 Décembre 2013 :



DESIGNATION	Montant du crédit	Taux d'intérêt effectif	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période					
							Soldes	Echéances à plus d'un an	échances à moins d'un an			
<b>BILLETTS DE TRESORERIE</b>												
Billet de trésorerie TUNIS CENTER	500 000	5,65%	12 mai 2013	500 000		500 000	0	-	-			
<b>Total des billets de trésorerie</b>							<b>500 000</b>	<b>-</b>	<b>500 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>CREDITS BANCAIRES</b>												
AL BARAKA BANK	18 000 000	TMM+1,75%	Renouvelable tous les 3 mois sur 3 ans	18 000 000	72 000 000	72 000 000	18 000 000	0	18 000 000			
AL BARAKA BANK	7 000 000		Semestriellement sur 5 ans	4 435 467	-	1 395 511	3 039 956	1 563 050	1 476 906			
AL BARAKA BANK	5 000 000		Semestriellement sur 5 ans	4 110 049		941 858	3 168 191	2 171 397	996 794			
AL BARAKA BANK	5 000 000		Semestriellement sur 5 ans		5 000 000	0	5 000 000	4 128 182	871 818			
BTK	13 000 000	TMM+1,5%	Trimestriellement sur 5 ans à partir du 31 mars 2010	5 850 000	-	3 250 000	2 600 000	0	2 600 000			
BTK	12 000 000	5,63%	Trimestriellement sur 4ans et demi à partir du 31 mars 2011	7 338 000	-	3 330 000	4 008 000	1 344 000	2 664 000			
BTK	5 000 000	TMM+1,5%	Trimestriellement sur 5 ans et demi dont six mois de franchise à partir du 31 mars 2012	4 250 000	-	1 250 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000			
BTK	9 200 000	TMM+2%	Trimestriellement sur 5 ans et demi dont 6 mois de franchise à partir du 31 mars 2012	9 200 000		2 044 444	7 155 556	5 111 112	2 044 444			
BTE	2 000 000	TMM+1,5%	Semestriellement sur 6 ans dont une année de franchise	1 400 000	-	400 000	1 000 000	600 000	400 000			
BTE	3 000 000	TMM+1,75%	Semestriellement sur 6 ans	2 500 000	-	500 000	2 000 000	1 500 000	500 000			
BTL	3 000 000	TMM+1,25%	Trimestriellement sur 5 ans dont une année de franchise	1 687 500	-	750 000	937 500	187 500	750 000			
BTL	10 000 000	TMM+1,25%	Trimestriellement sur 5 ans à partir du 04 mai 2011	6 739 305	-	1 962 614	4 776 691	2 691 181	2 085 510			
AMEN	5 000 000	TMM+1,7%	Trimestriellement sur 5 ans	4 875 000		977 260	3 897 740	2 892 825	1 004 916			
STB	5 000 000	TMM+2%	Trimestriellement sur 5 ans	5 000 000		1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000			
ZITOUNA BANQUE			Renouvelables chaque 3 mois		27 000 000	21 000 000	6 000 000	0	6 000 000			
ATB	2 500 000	TMM+2%			2 500 000	375 000	2 125 000	1 625 000	500 000			
<b>Total des crédits bancaires</b>							<b>75 385 321</b>	<b>106 500 000</b>	<b>111 176 687</b>	<b>70 708 635</b>	<b>28 814 246</b>	<b>41 894 389</b>
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>												
AIL 2008	10 000 000	6,50%	Annuellement (2009-2013)	2 000 000	-	2 000 000	0	0	0			
AIL 2009	10 000 000	6,50%	Annuellement (2010-2014)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000			
AIL 2010	10 000 000	5,25%	Annuellement (2011-2015)	9 000 000	-	3 000 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000			
AIL 2011	17 190 000	5,75%	Annuellement (2012-2016)	13 752 000		3 438 000	10 314 000	6 876 000	3 438 000			
AIL 2012	30 000 000	6,00%	Annuellement (2013-2017)	30 000 000		6 000 000	24 000 000	18 000 000	6 000 000			
AIL 2013	40 000 000	7,00%	Annuellement (2014-2018)		40 000 000		40 000 000	32 000 000	8 000 000			
<b>Total des emprunts obligataires</b>							<b>58 752 000</b>	<b>40 000 000</b>	<b>16 438 000</b>	<b>82 314 000</b>	<b>59 876 000</b>	<b>22 438 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>134 637 321</b>	<b>146 500 000</b>	<b>128 114 687</b>	<b>153 022 635</b>	<b>88 690 246</b>	<b>64 332 389</b>

**Note 14. Dettes envers la clientèle :**

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3 020 784 DT au 31 Décembre 2013 contre 2 344 008 DT au 31 Décembre 2012 se détaillant ainsi :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Avances et acomptes reçus des clients	3 012 284	2 335 508
Dépôt et cautionnement reçus	8 500	8 500
<b>Total</b>	<b>3 020 784</b>	<b>2 344 008</b>

**Note 15. Fournisseurs et comptes rattachés :**

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 6 282 374 DT au 31 Décembre 2013 contre 6 482 777 DT au 31 Décembre 2012 se détaillant ainsi :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Fournisseurs d'exploitation (1)	4 510	10 046
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing (2)	6 277 864	6 472 731
<b>Total général (1) + (2)</b>	<b>6 282 374</b>	<b>6 482 777</b>

**Note 16. Autres passifs :**

Les autres passifs totalisent 2 458 005 DT au 31 Décembre 2013 contre 2 408 829 DT au 31 Décembre 2012 se détaillant ainsi :

		Au 31 Décembre	
		2 013	2 012
Personnel, provisions pour congés payés		324 125	266 990
Personnel, autres charges à payer		166 870	155 793
Etat, retenues sur salaires		22 389	31 279
Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers		220 511	139 217
Etat, impôt sur les sociétés à payer	<b>16.1</b>	45 793	461 890
Etat, autres impôts et taxes à payer		11 034	25 800
C.N.S.S		87 719	93 503
Assurance groupe		57 619	18 089
Assurance COMAR		1 055 153	857 194
Autres comptes créditeurs		152 131	191 304
Diverses charges à payer	<b>16.2</b>	285 107	143 267
Avances reçues des clients sur primes d'assurance des contrats de leasing		29 554	16 650
Compte d'attente		0	7 853
<b>Total</b>		<b>2 458 005</b>	<b>2 408 829</b>

**16.1. Etat, impôt sur les sociétés à payer :**

Ce poste peut être détaillé comme suit:

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
+ Impôt sur les sociétés dû	613 445	562 821
- Acomptes provisionnels	(469 703)	(88 138)
- Retenues à la source opérées par les tiers	(97 949)	(12 793)
<b>Dettes (ou report) d'impôt exigible</b>	<b>45 793</b>	<b>461 890</b>

**16.2. Diverses charges à payer :**

Ce poste peut être détaillé comme suit:

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Redevances téléphoniques	10 981	10 000
Honoraires	153 107	86 107
Eau & électricité	4 850	2 000
Loyers	88 573	45 160
Commissions sur fonds gérés	27 596	0
<b>Total</b>	<b>285 107</b>	<b>143 267</b>

**Note 17. Capitaux propres :**

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 013	2 012
Capital social		15 000 000	15 000 000
Réserve légale	<b>(A)</b>	669 022	509 430
Réserve extraordinaire		650 000	650 000
Réserve facultative		3 000 000	3 000 000
Fonds pour risque généraux		1 400 000	400 000
Réserves pour fonds social	<b>(B)</b>	589 157	529 087
Résultats reportés		592 237	359 593
Modifications comptables	<b>(D)</b>	-67 199	
<i>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>		21 833 217	20 448 110
Résultat de l'exercice (1)		2 674 055	2 832 236
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	<b>(C)</b>	<b>24 507 272</b>	<b>23 280 346</b>
Nombre Moyen pondéré d'actions en circulation (2)		1 500 000	1 500 000
Résultat par action (de base et dilué) (1) / (2)	<b>(E)</b>	1,783	1,888

**(A)** La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

**(B)** Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

**(C)** Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

**(D)** En application du circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012, ont été imputées en 2013, au compte « Modifications comptables », sous la rubrique des capitaux propres, pour 67.199 D.

**(E)** Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Capital social	Réserve légale	Réserve extraordinaire	Réserve facultative	Réserves pour réinvestissement	Réserve pour FRBG <sup>(*)</sup>	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Effets de modifications comptables	Résultat de l'exercice	Total
----------------	----------------	------------------------	---------------------	--------------------------------	----------------------------------	----------------------------	--------------------	------------------------------------	------------------------	-------

Soldes au 31 Décembre 2012	15 000 000	509 430	650 000	3 000 000		400 000	529 087	359 593	0	2 832 236	23 280 346
Affectations approuvées par l'A.G.O du 06 juin 2013		159 591			1 000 000		90 000	232 644		(1 482 236)	0
Distribution de dividendes										(1 350 000)	(1 350 000)
Intérêts des prêts accordés sur le fonds social							12 547				12 547
Bonification d'intérêts sur prêts accordés par d'autres organismes							(8 322)				(8 322)
Dépenses prélevées sur fonds social							(34 155)				(34 155)
Effets de modifications comptables								(67 199)			(67 199)
Résultat de l'exercice 2013										2 674 055	2 674 055
<b>Solde au 31 Décembre 2013</b>	<b>15 000 000</b>	<b>669 022</b>	<b>650 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>400 000</b>	<b>589 157</b>	<b>592 237</b>	<b>(67 199)</b>	<b>2 674 055</b>	<b>24 507 272</b>

<sup>(\*)</sup> Fonds pour Risque Bancaires Généraux

**Note 18. Produits de leasing :**

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Intérêts et revenus assimilés (1)</b>	<b>16 383 800</b>	<b>15 058 756</b>
Intérêts conventionnels (A)	15 658 479	14 536 079
Intérêts intercalaires (B)	36 797	42 899
Préloyers (C)	106 297	97 466
Intérêts de retard	454 179	158 075
Intérêts sur opérations de rééchelonnement	0	50 490
Variation des produits réservés <b>18.1</b>	128 048	173 747
<b>Autres produits sur opérations de leasing (2)</b>	<b>331 185</b>	<b>244 190</b>
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	181 947	162 622
Frais de dossier	149 238	81 568
<b>Total (1)+(2)</b>	<b>16 714 985</b>	<b>15 302 946</b>
- Encours financiers des contrats actifs		
. Au début de la période	147 945 480	129 982 886
. A la fin de la période	163 993 202	147 945 480
. Moyenne (D)	155 969 341	138 964 183
- Produits de la période <b>(E)=(A)+(B)+(C)</b>	15 801 573	14 676 444
- Taux moyen <b>(E)/(D)</b>	10,13%	10,56%

**18.1. Variation des produits réservés :**

La variation des produits réservés peut être analysée comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Transferts en produits de la période</b>		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	425 851	457 414
Intérêts de retard antérieurs	21 317	423
Intérêts de rééchelonnement	4 071	19 465
<b>Produits réputés réservés en fin de période</b>		
Intérêts inclus dans les loyers	(317 297)	(303 551)
Intérêts de retard	(1 882)	0
Intérêts sur opérations de rééchelonnement	(4 012)	0
<b>Total</b>	<b>128 048</b>	<b>173 747</b>

**Note 19. Charges financières nettes :**

Les charges financières se détaillent comme suit :

		<b>Au 31 Décembre</b>	
		<b>2 013</b>	<b>2 012</b>
<b>Charges financières des emprunts (1)</b>	<b>(A)</b>	<b>9 547 773</b>	<b>7 062 700</b>
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires		4 451 379	3 382 780
Intérêts des crédits bancaires		3 226 643	2 516 086
Intérêts des certificats de leasing		1 570 250	924 840
Intérêts et commissions sur billets de trésorerie		10 150	42 490
Résorptions des frais d'émission des emprunts		289 351	196 504
<b>Autres charges financières (2)</b>		<b>98 173</b>	<b>177 545</b>
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs		166 779	195 926
Autres produits financiers		(68 606)	(18 381)
<b>Total (1)+(2)</b>		<b>9 645 946</b>	<b>7 240 245</b>
- Encours des emprunts			
. Au début de la période		121 700 000	111 690 000
. A la fin de la période		146 500 000	121 700 000
. Moyenne	<b>(B)</b>	134 100 000	116 695 000
- Taux moyen	<b>(A)/(B)</b>	7,12%	6,05%

**Note 20. Produits des placements :**

Les produits des placements se détaillent comme suit :

		<b>Au 31 Décembre</b>	
		<b>2 013</b>	<b>2 012</b>
+ Plus value potentielle sur placements		269 787	17 562
- Moins value potentielle sur placements		-	-
+ Dividendes		27 000	45 000
+ Produits sur fonds gérés		17 308	-
+ Jetons de présence		4 500	4 500
<b>Total</b>		<b>318 595</b>	<b>67 062</b>

**Note 21. Charges de personnel :**

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		<b>Au 31 Décembre</b>	
		<b>2 013</b>	<b>2 012</b>
Salaires et compléments de salaires		907 400	826 966
Charges connexes aux salaires		497 198	475 355
Cotisations de sécurité sociale		326 184	288 901
Autres charges sociales		48 864	118 933
<b>Total</b>		<b>1 779 646</b>	<b>1 710 155</b>

**Note 22. Autres charges d'exploitation :**

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b><i>Divers achats (1)</i></b>	<b>111 862</b>	<b>111 699</b>
Achat de matières et fournitures	111 862	111 699
<b><i>Services extérieurs (2)</i></b>	<b>255 236</b>	<b>209 810</b>
Locations	170 320	120 933
Entretiens et réparations	11 784	9 857
Primes d'assurances	14 641	16 067
Autres	58 491	62 953
<b><i>Autres services extérieurs (3)</i></b>	<b>381 013</b>	<b>239 742</b>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	140 789	117 701
Publicités, publications, relations publiques	34 975	16 896
Cotisations et dons	17 178	24 877
Déplacements, missions et réceptions	15 239	2 655
Frais postaux et de télécommunications	64 452	47 073
Services bancaires et assimilés	108 380	30 540
<b><i>Charges diverses (4)</i></b>	<b>75 000</b>	<b>43 750</b>
Jetons de présence	75 000	43 750
<b><i>Impôts et taxes (5)</i></b>	<b>47 678</b>	<b>111 492</b>
T.C.L	39 688	107 817
Droits d'enregistrement et de timbres	3 920	2 028
Autres impôts et taxes	4 070	1 647
<b>Total (1) + (2) + (3) + (4) +(5)</b>	<b>870 789</b>	<b>716 493</b>

**Note 23. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :**

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 006	4 029
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	87 985	98 592
<b>Total</b>	<b>91 991</b>	<b>102 621</b>

**Note 24. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :**

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
+ Dotations aux provisions individuelles pour risques sur la clientèle	2 934 485	2 372 666
+ Dotations aux provisions collectives pour risques sur la clientèle	159 000	575 000
- Reprises de provisions individuelles suite aux recouvrements de créances	(1 920 842)	(1 074 583)
<b>Total</b>	<b>1 172 643</b>	<b>1 873 083</b>

**Note 25. Impôt sur les bénéfices :**

Pour les exercices clos le 31 Décembre 2013 et le 31 Décembre 2012, l'impôt exigible sur les bénéfices a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>2 674 055</b>	<b>2 832 236</b>
<b>A réintégrer</b>		
- Impôt sur les sociétés	963 445	985 916
- Dotations aux provisions	3 093 485	2 947 666
- Jetons de présence	75 000	43 750
- Modifications comptables	67 199	-
<b>A déduire</b>		
- Dividendes	(27 000)	(45 000)
- Réinvestissements exonérés relatifs aux fonds gérés par la SICAR INVEST	(1 000 000)	(1 000 000)
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	<i>5 846 184</i>	<i>5 764 568</i>
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(3 093 485)	(2 947 666)
<b>Résultat fiscal</b>	<b>2 752 699</b>	<b>2 816 902</b>
<b>Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)</b>	<b>963 445</b>	<b>985 916</b>



**Note 26. Trésorerie :**

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente à la clôture de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, comme suit :

<b>encaissements reçus des clients</b>			
41	Clients & comptes rattachés		105 958 502
77	Gains extraordinaires		13 641
7363	Produits nets sur cessions d'immobilisations et autres gains sur éléments non récurrents		40 000
	TOTAL		<b>106 012 143</b>
<b>sommes versées aux fournisseurs</b>			
401	Fournisseurs d'exploitation		-588 809
458	Divers charges à payer & produits à recevoir		7 368
461	Compte d'attente		42 102
615	Entretiens et réparations		1 232
665	Autres impôts, taxes et versements assimilés		-2 049
			<b>-540 155</b>
<b>sommes versées aux personnel</b>			
118	Autres réserves		-4 402
421	Personnel- avances & acomptes		-12 970
425	Personnel - rémunérations dues		-803 357
4321	I R P P		-262 405
433	Etat contributions à payer		-55 112
451			-73 866
453	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-450 319
64	Charges de personnel		-24 060
			<b>-1 686 490</b>
<b>intérêts payés</b>			
27	Autres actifs non courants		-401 527
472	Produits constatés d'avance		66 387
627	Services bancaires et assimilés		-76 784
651	Charges d'intérêts		-8 705 557
750	Intérêts créditeur des comptes courants bancaires		129 937
754	Revenus des valeurs mobilières de placement		101 558
			<b>-8 885 985</b>
<b>impôts &amp; taxes payés</b>			
4322	Retenue à la source		-1 500 175
434	Etat-impôts sur les bénéficiaires		-1 376 131
436	Etat taxes sur le chiffre d'affaires		-129 847
439	Autres impôts, taxes & versements assimilés		-26 355
			<b>-3 032 508</b>
<b>Autres flux liés à l'exploitation</b>			
634	Pertes sur créances irrécouvrables		-1 185
633	Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs		-75 000
733	Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs		4 500
734	Ristournes perçues de l'assurance COMAR		112 477
751	Produits des participations		27 000
			<b>67 793</b>
<b>décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisation corporelles ou incorporelles</b>			
404	Fournisseurs d'immobilisations		-68 560 864
405	Fournisseurs - d'immobilisation - effets à payer		-36 002 020
408	Fournisseurs -factures non parvenues		1 059 669
			<b>-103 503 214</b>
<b>décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisation financière</b>			
25	Participations & créances liées à des participations		-1 000 000
26	Autres immobilisations financières		-168 500
			<b>-1 168 500</b>
<b>encaissement provenant de l'acquisition d'immobilisation financière</b>			
25	Participations & créances liées à des participations		
26	Autres immobilisations financières		9 475
			<b>9 475</b>
<b>dividendes et autres distributions</b>			
44	Société du groupe & actionnaires		-1 350 000
			<b>-1 350 000</b>

La trésorerie à la clôture de l'exercice 2013 et 2012, se présente ainsi :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
+ Avoirs en banques	9 910 612	10 162 412
- Découverts bancaires	(1 709 873)	(2 769 542)
+ Avoirs en caisse	1 147	1 147
+ Placement à court terme	3 500 000	0
<b>Total</b>	<b>11 701 886</b>	<b>7 394 016</b>

**Note 27. Engagements hors bilan :**

**27.1. Engagements donnés :**

Les principaux engagements donnés se détaillent comme suit, au 31 Décembre 2013 :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Opérations de leasing	2 306 171	1 791 092
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	9 755 226	6 587 200
Intérêts à courir sur emprunts BTE	358 254	518 435
Intérêts à courir sur emprunts BTL	473 443	856 863
Intérêts à courir sur emprunts BTK	1 349 420	2 612 364
Intérêts à courir sur emprunts AL BARAKA	1 253 261	843 461
Intérêts à courir sur emprunts AMEN BANK	427 954	693 068
Intérêts à courir sur emprunts STB	507 367	0
Intérêts à courir sur emprunts ATB	300 420	0
Intérêts à courir sur certificat de leasing	191 183	111 660
<b>Total</b>	<b>16 922 699</b>	<b>14 014 143</b>

**27.2. Engagements reçus :**

Les principaux engagements reçus concernent :

	Au 31 Décembre	
	2 013	2 012
Intérêts non échus sur opérations de leasing	26 211 096	23 619 775
Garanties réelles reçues des clients	3 280 553	2 682 506
Valeur des biens donnés en leasing	203 139 374	182 625 885
<b>Total</b>	<b>232 631 023</b>	<b>208 928 166</b>

**Note 28. Transactions avec les parties liées :****28.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :**

Le tableau ci-dessous présente les jetons de présence et la prime d'encouragement servis respectivement aux administrateurs de l'AIL représentant la BTK et au Directeur Général démissionnaire au titre de l'exercice 2013.

	Directeur Général démissionnaire		Membres du Conseil d'Administration	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Salaires, prime et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales	5.500	0		
Jetons de présence	-	-	56.250	
<b>TOTAL</b>	<b>5.500</b>	<b>0</b>	56.250	

**28.2. Relations avec les autres parties liées :**

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, certaines transactions ont été conclues par l'A.I.L avec la mère et d'autres filiales du groupe BTK. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

	BTK	SCIF	UNIVERS INVEST
Commissions de montage et mise en place de l'emprunt obligataire AIL 2013 *	-	(290.000)	
Commissions de gestion emprunt AIL 2013 *	-	(40.000)	
Commissions de mise en place de financement de crédit-bail, pour le compte de clients ou de prospects de la BTK	(24.000)		
Commissions sur tenue du registre des actionnaires	-	(4 000)	
Commissions sur versement chèque	(2 843)	-	
Commissions sur virements et versement effets	(39 484)	-	

(Suite)	BTK	SCIF	UNIVERS INVEST
Commissions de gestion sur facilités de caisse	-	-	
Intérêts et commissions sur découverts bancaires	(166 233)		
Intérêts sur crédits bancaires	(1 357 506)	-	
Charges locatives	(132 974)	-	
Jetons de présence servis	(56 250)	-	
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires	195 760	-	
Commissions de gestion du fonds géré			(25 000)
Commissions de rendement du fonds géré			(2 596)
Produit de placement du fonds géré			17 308
Intérêts perçus sur opérations de leasing	25 167	4 283	

(\*) Inscrits en charges reportées dont 234.488 DT rapportés au résultat de l'exercice 2013.

**Note 29. Evénements postérieurs à la clôture :**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 4 Avril 2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**Note 30. Risques encourus, fonds propres nets et ratio de solvabilité :**

Les tableaux suivants récapitulent, au 31 Décembre 2013, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société, conformément aux dispositions de l'article 4 de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents :

**30.1 RISQUES ENCOURUS SELON LA CIRCULAIRE 93-08****ANNEE 2013**

		<b>Engagements bruts</b>	<b>Pondération</b>	<b>Risques encourus</b>
Risques encourus sur la clientèle (Leasing mobilier)	<b>30.5</b>	176 815 194		165 810 066
Risques encourus sur la clientèle (Leasing immobilier)	<b>30.6</b>	10 836 761		5 143 879
Immobilisations corporelles et incorporelles utilisées par la société		247 760	100%	247 760
Titres de participation		2 100 000	100%	2 100 000
Titres de transaction et de placement		3 500 000	20%	700 000
Autres actifs financiers		500 353	100%	500 353
Créances sur l'Etat		4 079 632	0%	-
Autres postes d'actifs		429 152	100%	429 152
Banques et caisses		9 911 759	20%	1 982 352
<b>TOTAL DES RISQUES ENCOURUS</b>		<b>208 420 611</b>		<b>176 913 562</b>

**30.2 FONDS PROPRES NETS DE LA SOCIETE**

Capital social		15 000 000
Réserves		6 308 179
Résultats reportés		592 237
Effets de modifications comptables		(67 199)
Résultat de l'exercice		2 674 055
Distributions proposées (Conseil d'Administration du 04/04/2014)		(1 500 000)
Provisions non affectées		
Charges reportées		(598 842)
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES NETS DE BASE</b>	<b>A</b>	<b>22 408 430</b>
Provisions collectives sur engagements courants et nécessitant un suivi particulier		1 359 000
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>B</b>	<b>1 359 000</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES NETS</b>	<b>A+B</b>	<b>23 767 430</b>

**30.3 FONDS PROPRES NETS / RISQUES ENCOURUS****13,43%**

### 30.4 RISQUES ENCOURUS SUR OPERATIONS DE LEASING

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	C1 Actifs nécessitant un suivi particulier	C2 Actifs incertains	C3 Actifs préoccupants	C4 Actifs compromis	
Encours financiers	116 794 442	47 304 390	1 484 917	1 201 784	5 077 395	171 862 928
Impayés	916 099	5 085 651	479 188	1 126 034	8 888 169	16 495 140
Avances reçues	(2 535 301)	(1 466)	0	0	(475 517)	(3 012 284)
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>115 175 240</b>	<b>52 388 575</b>	<b>1 964 105</b>	<b>2 327 818</b>	<b>13 490 046</b>	<b>185 345 784</b>
Engagements hors bilan sur opérations de leasing mobilier	2 205 094	101 077	0	0	0	2 306 171
<b>TOTAL HORS BILAN</b>	<b>2 205 094</b>	<b>101 077</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 306 171</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>117 380 333</b>	<b>52 489 652</b>	<b>1 964 105</b>	<b>2 327 818</b>	<b>13 490 046</b>	<b>187 651 955</b>
Produits réservés	0	0	(55 611)	(87 771)	(811 970)	(955 351)
Garanties imputables sur risques encourus	(6 000)	(1 000)	0	0	(1 500)	(8 500)
Garanties non imputables sur risques encourus	(143 121 795)	(57 024 934)	(2 203 732)	(1 919 404)	(2 150 062)	(206 419 927)
Provisions sur encours	0	0	(1 430)	(9 058)	(3 386 549)	(3 397 038)
Provisions sur impayés	0	0	(19 820)	(286 316)	(7 601 371)	(7 907 507)
Provision additionnelle	0	0	0	0	(116 094)	(116 094)
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE</b>	<b>(143 127 795)</b>	<b>(57 025 934)</b>	<b>(2 280 593)</b>	<b>(2 302 549)</b>	<b>(14 067 547)</b>	<b>(218 804 417)</b>
Leasing immobilier (Décote 50%)	(3 379 460)	(1 465 647)	0	(57 391)	(241 381)	(5 143 879)
Risques encourus négatifs	674 541	0	0	0	39 723	714 264
<b>RISQUES ENCOURUS</b>	<b>114 669 414</b>	<b>51 023 005</b>	<b>1 887 245</b>	<b>1 887 282</b>	<b>1 486 998</b>	<b>170 953 945</b>

### 30.5 RISQUES ENCOURUS SUR OPERATIONS DE LEASING MOBILIER

#### LEASING MOBILIER

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	C1 Actifs nécessitant un suivi particulier	C2 Actifs incertains	C3 Actifs préoccupants	C4 Actifs compromis	
Encours financier	110 175 452	44 561 865	1 484 917	1 123 798	4 678 959	162 024 991
Impayés	880 848	4 896 882	479 188	1 079 568	8 223 024	15 559 509
Avances reçues	(2 467 216)	(1 466)	0	0	(466 796)	(2 935 478)
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>108 589 084</b>	<b>49 457 281</b>	<b>1 964 105</b>	<b>2 203 366</b>	<b>12 435 187</b>	<b>174 649 023</b>
Engagements hors bilan sur opérations de leasing immobilier	2 065 094	101 077	0	0	0	2 166 171
<b>TOTAL HORS BILAN</b>	<b>2 065 094</b>	<b>101 077</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 166 171</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>110 654 178</b>	<b>49 558 358</b>	<b>1 964 105</b>	<b>2 203 366</b>	<b>12 435 187</b>	<b>176 815 194</b>
Produits réservés	0	0	(55 611)	(78 100)	(728 771)	(862 482)
Garanties imputables sur risques encourus	(6 000)	(1 000)	0	0	(1 500)	(8 500)
Garanties non imputables sur risques encourus	(132 974 719)	(53 145 628)	(2 203 732)	(1 765 840)	(1 238 274)	(191 328 193)
Provisions sur encours	0	0	(1 430)	(9 058)	(3 360 332)	(3 370 820)
Provisions sur impayés	0	0	(19 820)	(286 316)	(7 135 165)	(7 441 300)
Provision additionnelle					(48 492)	(48 492)
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE</b>	<b>(132 980 719)</b>	<b>(53 146 628)</b>	<b>(2 280 593)</b>	<b>(2 139 315)</b>	<b>(12 512 533)</b>	<b>(203 059 788)</b>
Risques encourus négatifs	641 776				36 198	677 975
<b>RISQUES ENCOURUS</b>	<b>111 289 954</b>	<b>49 557 358</b>	<b>1 887 245</b>	<b>1 829 891</b>	<b>1 245 617</b>	<b>165 810 066</b>

### 30.6 RISQUES ENCOURUS SUR OPERATIONS DE LEASING IMMOBILIER

#### LEASING IMMOBILIER

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	C1 Actifs nécessitant un suivi particulier	C2 Actifs incertains	C3 Actifs préoccupants	C4 Actifs compromis	
Encours financier	6 618 990	2 742 526	0	77 986	398 435	9 837 937
Impayés	35 251	188 769		46 466	665 145	935 631
Avances reçues	(68 085)	0	0	0	(8 721)	(76 806)
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>6 586 155</b>	<b>2 931 295</b>	<b>0</b>	<b>124 452</b>	<b>1 054 859</b>	<b>10 696 761</b>
Engagements hors bilan sur opérations de leasing immobilier	140 000	0	0	0	0	140 000
<b>TOTAL HORS BILAN</b>	<b>140 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>140 000</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>6 726 155</b>	<b>2 931 295</b>	<b>0</b>	<b>124 452</b>	<b>1 054 859</b>	<b>10 836 761</b>
Produits réservés	0	0	0	(9 670)	(83 199)	(92 869)
Garanties imputables sur risques encourus	0	0	0	0	0	0
Garanties non imputables sur risques encourus	(10 147 076)	(3 879 306)		(153 564)	(911 789)	(15 091 734)
Provisions sur encours	0	0	0	0	(26 217)	(26 217)
Provisions sur impayés	0	0	0	0	(466 206)	(466 206)
Provision additionnelle					(67 602)	(67 602)
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE</b>	<b>(10 147 076)</b>	<b>(3 879 306)</b>	<b>0</b>	<b>(163 234)</b>	<b>(1 555 013)</b>	<b>(15 744 629)</b>
Leasing immobilier (Décote 50%)	(3 379 460)	(1 465 647)	0	(57 391)	(241 381)	(5 143 879)
Risques encourus négatifs	32 764	0	0		3 525	36 289
<b>RISQUES ENCOURUES</b>	<b>3 379 460</b>	<b>1 465 647</b>	<b>0</b>	<b>57 391</b>	<b>241 381</b>	<b>5 143 879</b>

## **RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

### **Messieurs les actionnaires de l'Arab International Lease « AIL »**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire en date du 16 juillet 2012, nous vous présentons notre rapport sur l'audit des états financiers de l'**ARAB INTERNATIONAL LEASE** arrêtés au 31 décembre 2013, par votre Conseil d'Administration, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 194.931 mille dinars et un bénéfice net de 2.674 mille dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**ARAB INTERNATIONAL LEASE**, comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

### **Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers**

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Opinion**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'**ARAB INTERNATIONAL LEASE** ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

- En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1<sup>er</sup>)** du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

- En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 2)** du code des sociétés commerciales et de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers et nous n'avons pas relevé de défaillances majeures susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.



- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par l'AIL eu égard à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 14 Avril 2014

**Les Commissaires aux Comptes**

**FMBZ-KPMG TUNISIE**

**ECC MAZARS**

**Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI**

**Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

**Messieurs les actionnaires de l'Arab International Lease AIL**

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice**

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions et opérations conclues au cours de l'exercice 2013, telles que visées par les textes sus-indiqués.

**B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- En date du 16/11/2012, l'AIL a conclu une convention avec la BTK, ayant pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prenantes dans le cadre de leur partenariat sur la mise en place de financement de crédit-bail mobilier ou de crédit-bail immobilier avec option d'achat, pour le compte de clients ou de prospects de la BTK

La rémunération de la BTK est composée de deux types de commissions, à savoir :

- Une commission commerciale dite commission d'apport, dont le taux d'intéressement est calculé en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux de placement	Taux de commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

Du commun accord, le montant de la commission est révisable semestriellement.

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés à l'AIL.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 7 Décembre 2012.

Un montant de 24.000 D, au titre de cette convention, a été porté dans les charges de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

- La convention de location d'espaces dans les agences de la Banque Tuniso-Koweitienne, administrateur. Les charges locatives de ces agences ont été autorisées par le conseil d'administration réuni en date du 16 Avril 2013.

Au cours de l'exercice 2013, la charge locative supportée a totalisé 56.762 D.

- L'emprunt de 13.000.000 DT contracté par la société auprès de la Banque Tuniso-Koweitienne, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré d'un point et demi de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés en 2013, au titre de cet emprunt, ont totalisé la somme de 256.329 DT.
- L'emprunt de 5.000.000 DT contracté par la société auprès de la Banque Tuniso-Koweitienne, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré d'un point et demi de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés en 2013, au titre de cet emprunt, ont totalisé la somme de 220.887 DT.
- L'emprunt de 12.000.000 DT contracté par la société auprès de la Banque Tuniso-Koweitienne, administrateur, à un taux d'intérêt fixe égal à 5,63%. Les intérêts conventionnels supportés en 2013, au titre de cet emprunt, ont totalisé la somme de 323.462 DT.
- L'emprunt de 9.200.000 DT contracté par la société auprès de la Banque Tuniso-Koweitienne, administrateur, à un taux d'intérêt fixe égal à TMM majoré de deux points de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés en 2013, au titre de cet emprunt, ont totalisé la somme de 556.828 DT.
- La facilité de caisse contractée par la société auprès de la Banque Tuniso-Koweitienne, administrateur, à un taux d'intérêt fixe égal à TMM majoré de 1,75 point de pourcentage. Les intérêts et commissions supportés en 2013, à ce titre, portent sur 166.233 DT.
- Les intérêts créditeurs et de placements à court terme relatifs à l'exercice 2013, ont totalisé un montant global égal à 195.760 DT.
- La convention de location du siège social de l'A.I.L conclue le 5 Avril 2002 avec la Banque Tuniso-Koweitienne, administrateur. Les charges locatives supportées en 2013, au titre de cette convention, portent sur la somme de 64.594 DT.
- La convention de location de l'agence de la société AIL sise à Sfax conclue le 14 octobre 2010 avec la Banque Tuniso-Koweitienne, administrateur. Les charges locatives supportées en 2013, au titre de cette convention, portent sur la somme de 11.618 DT.

### **C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

**C.1-** Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

1- Le conseil d'Administration du 6 Juin 2013, renouvelle le mandat du Directeur général pour une durée de 2 ans, qui commence le 6 Juin 2013 et qui s'achève à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant, sur l'exercice 201. il a décidé d'allouer la rémunération et les avantages suivants :

- Un salaire annuel net : 43.000 D net avec date d'effet, du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 ;
- Une voiture de fonction d'une puissance ne dépassant pas 9 chevaux ;
- La prise en charge des frais de consommation de carburants de la voiture de fonction à hauteur de 500 litres d'essence par mois et des frais d'entretien ;
- La prise en charge des factures de consommation personnelle de l'eau, de l'électricité, du gaz et du téléphone pour un montant forfaitaire net fixé à 4.000 DT par an.

En outre, une prime d'encouragement a été servie au Directeur Général en 2013, au titre des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, décidée par le Conseil d'Administration du 16 Avril 2013, cette indemnité a porté sur un montant net de 8.000 DT arrêté par un comité ad-hoc, constitué à cet effet et réuni le 07 Mai 2013.

Le même comité ad-hoc a accordé une indemnité exceptionnelle de performance de 5.500 DT, au titre des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, au Directeur Général démissionnaire.

2- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**C.2-** Les obligations et engagements de l'Arab International Lease ALL envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013, se présentent comme suit (en DT) :

	<b>Directeur Général</b>		<b>Directeur Général démissionnaire</b>		<b>Membres du Conseil d'Administration</b>	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Salaires, prime et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales	133 682	0				
Prime nette			5.500	0		
Jetons de présence	-	-	-	-	75 000	75 000
<b>TOTAL</b>	<b>133 682</b>	<b>0</b>	<b>5.500</b>	<b>0</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 14 Avril 2014**

**Les Commissaires aux Comptes**

**FMBZ-KPMG TUNISIE**

**ECC MAZARS**

**Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI**

**Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**

# UNIVERS ACTIONS SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2014

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 31 Mars 2014**

### **Introduction**

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de « UNIVERS ACTIONS SICAV » au 31 Mars 2014 ainsi que l'état de résultat et de l'état des variations de l'actif net pour la période de trois mois se terminant au 31 Mars 2014, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables appliquées en Tunisie.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 3 593 832 dinars et un bénéfice net de la période de 173 758 dinars.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

### **Etendue de l'examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

### **Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « UNIVERS ACTIONS SICAV » au 31 Mars 2014, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, 30 Avril 2014  
**Le Commissaire aux Comptes**  
**ECC MAZARS**  
**Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**

**BILAN DE LA SOCIETE**  
**UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV**  
 Arrêté au 31/03/2014 en (DT)

Libellé	Note	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
<b><u>ACTIFS</u></b>				
AC 1 <b>Portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	<b>2 824 566,984</b>	<b>1 816 882,411</b>	<b>1 876 543,111</b>
a- Actions et droits rattachés		2 824 566,984	1 816 882,411	1 876 543,111
b- Obligations et valeurs assimilées		0,000	0,000	0,000
c- Autres valeurs		0,000	0,000	0,000
AC 2 <b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3.2</b>	<b>769 265,397</b>	<b>469 565,244</b>	<b>492 560,753</b>
a- Placements monétaires		190 847,316	191 895,762	196 776,032
b- Disponibilités		578 418,081	277 669,482	295 784,721
AC3 <b>Créances d'exploitations</b>		0,000	0,000	0,000
AC 4 <b>Autres actifs</b>	<b>3.3</b>	<b>0,060</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 593 832,441</b>	<b>2 286 447,655</b>	<b>2 369 103,864</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
		<b>42 824,967</b>	<b>31 016,949</b>	<b>30 384,123</b>
PA 1 <b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>3.4</b>	19 207,074	7 281,755	12 968,692
PA 2 <b>Autres créditeurs divers</b>	<b>3.5</b>	23 617,893	23 735,194	17 415,431
<b>ACTIF NET</b>		<b>3 551 007,474</b>	<b>2 255 430,706</b>	<b>2 338 719,741</b>
CP 1 <b>Capital</b>	<b>3.6</b>	<b>3 562 191,665</b>	<b>2 272 887,634</b>	<b>2 334 307,992</b>
CP 2 <b>Sommes distribuables</b>	<b>3.7</b>	<b>-11 184,191</b>	<b>-17 456,928</b>	<b>4 411,749</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		6 302,193	-5 846,785	-6 742,962
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours		-17 486,384	-11 610,143	11 154,711
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>3 593 832,441</b>	<b>2 286 447,655</b>	<b>2 369 103,864</b>

**ETAT DE RESULTAT DE LA SOCIETE**  
**UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV**  
 Arrêté au 31/03/2014 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>63 752,295</u>
Dividendes		0,000	0,000	63 752,295
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>2 990,628</u>	<u>1 904,650</u>	<u>6 784,920</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>2 990,628</u>	<u>1 904,650</u>	<u>70 537,215</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.8	<u>-10 912,394</u>	<u>-7 284,756</u>	<u>-32 398,784</u>
<u>Revenu net des placements</u>		<u>-7 921,766</u>	<u>-5 380,106</u>	<u>38 138,431</u>
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.9	-7 648,258	-5 708,196	-24 808,233
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>-15 570,024</u>	<u>-11 088,302</u>	<u>13 330,198</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-1 916,360	-521,841	-2 175,487
<u>Sommes distribuables de la période</u>		<u>-17 486,384</u>	<u>-11 610,143</u>	<u>11 154,711</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		1 916,360	521,841	2 175,487
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		170 661,871	94 892,693	-148 899,785
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		22 346,202	14 835,451	-5 199,146
<u>Frais de négociation</u>		-3 680,462	-1 080,978	-8 155,767
<u>Résultat net de la période</u>		<u>173 757,587</u>	<u>97 558,864</u>	<u>-148 924,500</u>

**VARIATION DE L'ACTIF NET DE LA SOCIETE**  
**UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV**  
**Arrêté au 31/03/2014 en (DT)**

Libellé	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<b><u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>173 757,587</u></b>	<b><u>97 558,864</u></b>	<b><u>-148 924,500</u></b>
a- Résultat d'exploitation	-15 570,024	-11 088,302	13 330,198
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	170 661,871	94 892,693	-148 899,785
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	22 346,202	14 835,451	-5 199,146
d- Frais de négociation	-3 680,462	-1 080,978	-8 155,767
<b><u>AN2- Distributions de dividendes</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b><u>AN3- Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>1 038 530,146</u></b>	<b><u>216 633,214</u></b>	<b><u>546 405,613</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>1 130 859,362</b>	<b>283 808,024</b>	<b>928 768,632</b>
- Capital	1 155 400,000	274 600,000	914 100,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-24 443,042	10 681,394	20 735,709
- Régularisation des sommes distribuables	-97,596	-1 473,370	-6 067,077
<b>b- Rachats</b>	<b>92 329,216</b>	<b>67 174,810</b>	<b>382 363,019</b>
- Capital	93 700,000	65 000,000	375 200,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 299,104	2 555,922	9 588,015
- Régularisation des sommes distribuables	-71,680	-381,112	-2 424,996
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>1 212 287,733</b>	<b>314 192,078</b>	<b>397 481,113</b>
<u>a- En début de période</u>	2 338 719,741	1 941 238,628	1 941 238,628
<u>b- En fin de période</u>	3 551 007,474	2 255 430,706	2 338 719,741
<u>a- En début de période</u>	24 777	19 388	19 388
<u>b- En fin de période</u>	35 394	21 484	24 777
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>100,327</b>	<b>104,981</b>	<b>94,390</b>
<b>AN6 -TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>25,51%</b>	<b>19,45%</b>	<b>-5,73%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31-03-2014**

### **1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-03-2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/03/2014 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date du 31/03/2014, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

#### **2.3- Evaluation des autres placements :**

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché à la date du 31-03-2014 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.



## 2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-03-2014 d'actions et de valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2014	% l'Actif
<b>Actions</b>		<b>2 232 333,983</b>	<b>2 821 743,324</b>	<b>78,52%</b>
ARTES	24 500	183 414,802	190 634,500	5,30%
ATTIJARI BANK	8 900	129 157,178	152 848,600	4,25%
BIAT	3 400	186 688,128	227 803,400	6,34%
BT	22 500	127 322,203	204 997,500	5,70%
CARTHAGECEMENT	104 000	176 724,480	343 512,000	9,56%
CELLCOM	25 184	196 567,210	224 666,464	6,25%
LANDOR	26 264	182 970,690	184 110,640	5,12%
MONOPRIX	10 643	194 941,779	266 075,000	7,40%
POULINA GP HOLD	19 000	116 983,667	109 877,000	3,06%
SFBT	12 495	170 699,350	191 873,220	5,34%
SIMPAR	1 500	93 786,500	97 500,000	2,71%
SOTIPAPIER	1 205	6 025,000	8 386,800	0,23%
SOTRAPIL	16 000	16 634,990	158 768,000	4,42%
SOTUVER	19 500	135 008,590	132 093,000	3,68%
STAR	731	96 687,689	106 576,145	2,97%
TLS	4 545	90 791,050	97 608,420	2,72%
TPR	27 715	127 930,677	124 412,635	3,46%
<b>Droit</b>		<b>3 361,500</b>	<b>2 823,660</b>	<b>0,08%</b>
TLS14	4 482	3 361,500	2 823,660	0,08%
<b>TOTAL</b>		<b>2 235 695,483</b>	<b>2 824 566,984</b>	<b>78,59%</b>

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.13 au 31.03.13
<b>Revenus des Actions</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Revenus des titres OPCVM</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>

### 3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/03/2014 à 769 265,397 DT et s'analyse comme suit :

		31/03/2014	31/03/2013
Placements monétaires	(1)	190 847,316	191 895,762
Disponibilités		578 418,081	277 669,482
<b>Total</b>		<b>769 265,397</b>	<b>469 565,244</b>

#### (1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/03/2014	% de l'Actif
BTCT 24-03-15 52S	200	11/03/14	190 441,730	190 847,316	5,31%
<b>Total placement BTCT</b>			<b>190 441,730</b>	<b>190 847,316</b>	<b>5,31%</b>

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.13 au 31.03.13
Intérêts des bons de trésor	1 940,061	1 904,650
Certificat de dépôt	1 050,567	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>2 990,628</b>	<b>1 904,650</b>

### 3.3 –Autres Actifs :

	Libelle	31/03/2014	31/03/2013
<b>AC 4</b>	<b>Autres Actifs</b>	<b>0,060</b>	<b>0,000</b>
	Autres actifs	0,060	0,000

### 3.4 –Opérateurs créditeurs:

	Libelle	31/03/2014	31/03/2013
<b>PA 1</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>19 207,074</b>	<b>7 281,755</b>
	Frais de gestionnaire	4 581,783	167,268
	Frais de dépositaire	1 369,965	518,844
	Frais de distributeur	13 255,326	6 595,643

### 3.5 – Autres créditeurs divers:

	Libelle	31/03/2014	31/03/2013
<b>PA 2</b>	<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>23 617,893</b>	<b>23 735,194</b>
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	0,000	0,000
	Redevance CMF	302,090	189,394
	Abonnement linéaire des Charges à payer sur ex. en cours	6 868,800	5 156,370
	Charges payées sur exercice en cours	16 447,003	18 389,430

### 3.6 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<b><u>Capital au 31/12/2013</u></b>	
* Montant en nominal	2 477 700
* Nombre de titres	24 777
* Nombre d'actionnaires	72
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>	
* Montant en nominal	1 155 400
* Nombre de titres émis	11 554
<b><u>Rachats effectués</u></b>	
* Montant en nominal	93 700
* Nombre de titres rachetés	937
<b><u>Capital au 31/03/2014</u></b>	
* Montant en nominal	3 539 400
* Nombre de titres	35 394
* Nombre d'actionnaires	73

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2014 au 31/03/2014 s'élève à 1 212 287,733 dinars. Le nombre de titres d'UNIVERS ACTIONS SICAV au 31/03/2014 est de 35 394 titres contre 24 777 titres au 31/12/2013.

	<b><u>Mvt sur le capital</u></b>	<b><u>Mvt sur l'Actif Net</u></b>
<b><u>Capital début de période au 31/12/2013</u></b>	<b><u>2 334 307,992</u></b>	<b><u>2 334 307,992</u></b>
<b><u>Souscriptions de la période</u></b>	<b><u>1 155 400,000</u></b>	<b><u>1 155 400,000</u></b>
<b><u>Rachats de la période</u></b>	<b><u>-93 700,000</u></b>	<b><u>-93 700,000</u></b>
<b><u>Autres mouvements</u></b>	<b><u>166 183,673</u></b>	<b><u>154 999,482</u></b>
- Variation des plus ou moins values potentielles	170 661,871	170 661,871
- Variation des plus ou moins values réalisées	22 346,202	22 346,202
- Frais de nég.	-3 680,462	-3 680,462
- Régularisation sommes non distribuables de la période	-23 143,938	-23 143,938
- Sommes distribuables de la période		-11 184,191
<b><u>Capital fin de période au 31/03/2014</u></b>	<b><u>3 562 191,665</u></b>	<b><u>3 551 007,474</u></b>

### 3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/03/2014 s'élèvent à <11 184,191> DT contre <17 456,928> DT au 31/03/2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/03/2014	31/03/2013
Somme distribuables exercices antérieurs	6 302,193	-5 846,785
Régularisation du résultat d'exploitation	-1 916,360	-521,841
Résultat d'exploitation	-15 570,024	-11 088,302
<b>Total</b>	<b>-11 184,191</b>	<b>-17 456,928</b>

### 3.8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre UNIVERS ACTIONS SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libelle	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.13 au 31.03.13
<b>CH 1 Charges de gestion des placements</b>	<b>10 912,394</b>	<b>7 284,756</b>
Rémunération du gestionnaire	3 117,827	2 081,360
Rémunération du dépositaire	779,458	520,345
Rémunération du distributeur	7 015,109	4 683,051

### 3.9 Autres charges:

Ce poste enregistre :

\* la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ;

\* la charge TCL ; et

\* le coût des services bancaires.

Libelle	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.13 au 31.03.13
<b>CH 2 Autres charges</b>	<b>7 648,258</b>	<b>5 708,196</b>
Redevance CMF	779,458	520,345
Services bancaires et assimilés	0,000	31,481
Charges diverses	0,000	0,000
Impôts, taxes et versements assimilés	0,000	0,000
Abonnement des charges budgétisées	6 868,800	5 156,370

# **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**

## **SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2014**

### ***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 31 Mars 2014***

#### ***Introduction***

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » au 31 Mars 2014 ainsi que l'état de résultat et de l'état des variations de l'actif net pour la période de trois mois se terminant au 31 Mars 2014, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables appliquées en Tunisie.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 1 410 384 dinars et un bénéfice net de la période de 27 075 dinars.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

#### ***Etendue de l'examen limité***

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

#### ***Conclusion***

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » au 31 Mars 2014, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, 30 Avril 2014

**Le Commissaire aux Comptes  
ECC MAZARS  
Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**

**BILAN DE LA SOCIETE**  
**UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**  
 Arrêté au 31/03/2014 en (DT)

Libellé	Note	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
<b><u>ACTIFS</u></b>				
AC 1 <b>Portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	<b>1 098 042,423</b>	<b>1 225 600,114</b>	<b>1 077 321,424</b>
a- Actions et droits rattachés		440 784,631	483 687,345	410 028,048
b- Obligations et valeurs assimilées		657 257,792	666 058,177	667 293,376
c- Autres valeurs		0,000	75 854,592	0,000
AC 2 <b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3.2</b>	<b>312 241,183</b>	<b>339 596,532</b>	<b>297 207,050</b>
a- Placements monétaires		143 135,487	143 921,822	147 582,024
b- Disponibilités		169 105,696	195 674,710	149 625,026
AC3 <b>Créances d'exploitations</b>	<b>3.3</b>	0,000	0,000	0,000
AC 4 <b>Autres actifs</b>	<b>3.4</b>	<b>100,274</b>	<b>220,424</b>	<b>120,986</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 410 383,880</b>	<b>1 565 417,070</b>	<b>1 374 649,460</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
		<b><u>25 783,196</u></b>	<b><u>27 429,317</u></b>	<b><u>17 123,874</u></b>
PA 1 <b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>3.5</b>	6 163,237	3 363,067	3 786,571
PA 2 <b>Autres créditeurs divers</b>	<b>3.6</b>	19 619,959	24 066,250	13 337,303
<b>ACTIF NET</b>		<b><u>1 384 600,684</u></b>	<b><u>1 537 987,753</u></b>	<b><u>1 357 525,586</u></b>
CP 1 <b>Capital</b>	<b>3.7</b>	<b>1 369 361,254</b>	<b>1 523 721,663</b>	<b>1 340 997,638</b>
CP 2 <b>Sommes distribuables</b>	<b>3.8</b>	<b><u>15 239,430</u></b>	<b><u>14 266,090</u></b>	<b><u>16 527,948</u></b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		16 527,948	14 358,565	1,819
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours		-1 288,518	-92,475	16 526,129
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 410 383,880</b>	<b>1 565 417,070</b>	<b>1 374 649,460</b>

**ETAT DE RESULTAT DE LA SOCIETE  
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV  
Arrêté au 31/03/2014 en (DT)**

Libellé	Note	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<b>PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>	<b>3.1</b>	<b><u>7 717,344</u></b>	<b><u>6 856,962</u></b>	<b><u>46 530,014</u></b>
Dividendes		0,000	0,000	15 862,500
Revenus des obligations et valeurs assimilées		7 717,344	6 856,962	30 667,514
<b>PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>3.2</b>	<b><u>1 455,046</u></b>	<b><u>1 595,784</u></b>	<b><u>5 255,986</u></b>
<b><u>Total des revenus des placements</u></b>		<b><u>9 172,390</u></b>	<b><u>8 452,746</u></b>	<b><u>51 786,000</u></b>
<b>CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u></b>	<b>3.9</b>	<b><u>-3 060,772</u></b>	<b><u>-3 366,067</u></b>	<b><u>-13 096,512</u></b>
<b><u>Revenu net des placements</u></b>		<b><u>6 111,618</u></b>	<b><u>5 086,679</u></b>	<b><u>38 689,488</u></b>
<b>CH 2 <u>Autres charges</u></b>	<b>3.10</b>	<b>-7 400,136</b>	<b>-5 179,154</b>	<b>-21 279,750</b>
<b><u>Résultat d'exploitation</u></b>		<b><u>-1 288,518</u></b>	<b><u>-92,475</u></b>	<b><u>17 409,738</u></b>
<b>PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>-883,609</b>
<b><u>Sommes distribuables de la période</u></b>		<b><u>-1 288,518</u></b>	<b><u>-92,475</u></b>	<b><u>16 526,129</u></b>
<b>PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>883,609</b>
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		28 373,233	27 028,644	-37 973,727
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		-0,560	19 649,919	22 972,487
<u>Frais de négociation</u>		-9,057	-470,786	-2 472,194
<b><u>Résultat net de la période</u></b>		<b><u>27 075,098</u></b>	<b><u>46 115,302</u></b>	<b><u>-63,696</u></b>

**VARIATION DE L'ACTIF NET DE LA SOCIETE**  
**UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**  
**Arrêté au 31/03/2014 en (DT)**

Libellé	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<b><u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>27 075,098</u></b>	<b><u>46 115,302</u></b>	<b><u>-63,696</u></b>
a- Résultat d'exploitation	-1 288,518	-92,475	17 409,738
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	28 373,233	27 028,644	-37 973,727
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,560	19 649,919	22 972,487
d- Frais de négociation	-9,057	-470,786	-2 472,194
<b><u>AN2- Distributions de dividendes</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>-13 959,976</u></b>
<b><u>AN3- Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>-120 323,193</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
- Capital	0,000	0,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000	0,000
<b>b- Rachats</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>120 323,193</b>
- Capital	0,000	0,000	119 600,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000	-557,186
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000	1 280,379
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>27 075,098</b>	<b>46 115,302</b>	<b>-134 346,865</b>
<u>a- En début de période</u>	1 357 525,586	1 491 872,451	1 491 872,451
<u>b- En fin de période</u>	1 384 600,684	1 537 987,753	1 357 525,586
<u>a- En début de période</u>	13 790	14 986	14 986
<u>b- En fin de période</u>	13 790	14 986	13 790
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>100,406</b>	<b>102,628</b>	<b>98,442</b>
<b>AN6 -TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>8,09%</b>	<b>12,54%</b>	<b>-0,15%</b>



## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31-03-2014**

### **1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

UBCI - UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-03-2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/03/2014 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date du 31/03/2014, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

### 2.3- Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-03-2014 ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

### 2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuées. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-03-2014 d'actions et de valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2014	% l'Actif
<b><u>Actions</u></b>		<b><u>376 901,856</u></b>	<b><u>439 686,541</u></b>	<b><u>31,17%</u></b>
ARTES	4 000	24 768,720	31 124,000	2,21%
ATTIJARI BANK	3 500	60 975,342	60 109,000	4,26%
BIAT	758	40 387,001	50 786,758	3,60%
BT	5 000	32 651,477	45 555,000	3,23%
CARTHAGECEMENT	12 000	43 335,000	39 636,000	2,81%
MONOPRIX	2 225	31 652,510	55 625,000	3,94%
SFBT	3 350	45 405,950	51 442,600	3,65%
SOTRAPIL	2 322	21 752,900	23 041,206	1,63%
SOTUVER	3 700	25 469,000	25 063,800	1,78%
TLS	1 750	34 837,500	37 583,000	2,66%
TPR	4 393	15 666,456	19 720,177	1,40%
<b><u>Droit</u></b>		<b><u>1 307,250</u></b>	<b><u>1 098,090</u></b>	<b><u>0,08%</u></b>
TLS14	1 743	1 307,250	1 098,090	0,08%

<b><u>Obligations des Sociétés</u></b>		<b><u>521 538,326</u></b>	<b><u>537 090,231</u></b>	<b><u>38,08%</u></b>
ATBSUB09 LIGA1	1 000	60 000,000	62 153,981	4,41%
ATL2009/3	1 000	20 000,000	20 206,685	1,43%
ATTIJARI LEASE 2013	1 100	110 000,000	112 193,973	7,95%
BHSUB07	200	4 035,326	4 094,643	0,29%
BNASUB09	1 700	124 644,000	129 940,106	9,21%
BTK09 CAT(A)	1 000	42 859,000	43 024,548	3,05%
CIL2013/1-A 7%	400	40 000,000	40 711,890	2,89%
SIHM 2008	1 000	40 000,000	41 127,802	2,92%
UBCI 2013	800	80 000,000	83 636,603	5,93%
<b><u>Obligations Etat</u></b>		<b><u>118 120,000</u></b>	<b><u>120 167,561</u></b>	<b><u>8,52%</u></b>
BTA022015	20	20 000,000	20 162,630	1,43%
BTA102015	100	98 120,000	100 004,931	7,09%
<b>TOTAL</b>		<b>1 017 867,432</b>	<b>1 098 042,423</b>	<b>77,85%</b>

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

<b>Libelle</b>	<b>Période du 01.01.14 au 31.03.14</b>	<b>Période du 01.01.13 au 31.03.13</b>
<b><u>Revenus des Actions</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b><u>Revenus des titres OPCVM</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>	<b><u>7 717,344</u></b>	<b><u>6 856,962</u></b>
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	1 262,460	2 627,289
Revenus des obligations privées	6 454,884	4 229,673
<b>TOTAL</b>	<b>7 717,344</b>	<b>6 856,962</b>

### 3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/03/2014 à 312 241,183 DT et s'analyse comme suit :

		31/03/2014	31/03/2013
Placements monétaires	(1)	143 135,487	143 921,822
Disponibilités		169 105,696	195 674,710
<b>Total</b>		<b>312 241,183</b>	<b>339 596,532</b>

#### (1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur Boursière	% de l'Actif
BTCT 24-03-15 52S	150	11/03/14	142 831,297	143 135,487	10,15%
<b>Total placement BTCT</b>			<b>142 831,297</b>	<b>143 135,487</b>	<b>10,15%</b>

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.13 au 31.03.13
Intérêts des bons de trésor	1 455,046	1 595,784
<b>TOTAL</b>	<b>1 455,046</b>	<b>1 595,784</b>

### 3.3 –Créances d'exploitations :

	Libelle	31/03/2014	31/03/2013
<b>AC 3</b>	<b>Créances d'exploitations</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
	Dividendes à recevoir	0,000	0,000
	Intérêts à recevoir	1 875,288	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288	-81 875,288

### 3.4 –Autres actifs :

	Libelle	31/03/2014	31/03/2013
<b>AC 4</b>	<b>Autres Actifs</b>	<b>100,274</b>	<b>220,424</b>
	Autres actifs	100,274	220,424

### 3.5 –Opérateurs créditeurs:

	Libelle	31/03/2014	31/03/2013
<b>PA 1</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>6 163,237</b>	<b>3 363,067</b>
	Frais de gestionnaire	924,978	504,915
	Frais de dépositaire	683,021	372,512
	Frais de distributeur	4 555,238	2 485,640

### 3.6 – Autres créiteurs divers:

	Libelle	31/03/2014	31/03/2013
<b>PA 2</b>	<b>Autres créiteurs divers</b>	<b><u>19 619,959</u></b>	<b><u>24 066,250</u></b>
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	0,000	0,000
	Redevance CMF	117,785	129,859
	Charges à payer exercice antérieur	0,000	0,000
	Abonnement linéaire des Charges à payer sur ex. en cours	7 060,050	4 789,800
	Charges payées sur exercice en cours	12 442,124	19 146,591

### 3.7 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<b>Capital au 31/12/2013</b>	
* Montant en nominal	1 379 000
* Nombre de titres	13 790
* Nombre d'actionnaires	11
<b>Souscriptions réalisées</b>	
* Montant en nominal	0
* Nombre de titres émis	0
<b>Rachats effectués</b>	
* Montant en nominal	0
* Nombre de titres rachetés	0
<b>Capital au 31/03/2014</b>	
* Montant en nominal	1 379 000
* Nombre de titres	13 790
* Nombre d'actionnaires	11

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2014 au 31/03/2014 s'élève à 27 075,098 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31/03/2014 est de 13 790 titres contre 13 790 titres au 31/12/2013.

	<b>Mvt sur le capital</b>	<b>Mvt sur l'Actif Net</b>
<b><u>Capital début de période au 31/12/2013</u></b>	<b><u>1 340 997,638</u></b>	<b><u>1 340 997,638</u></b>
<b><u>Souscriptions de la période</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b><u>Rachats de la période</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b><u>Autres mouvements</u></b>	<b><u>28 363,616</u></b>	<b><u>43 603,046</u></b>
- Variation des plus ou moins values potentielles	28 373,233	28 373,233
- Variation des plus ou moins values réalisées	-0,560	-0,560
- Frais de nég.	-9,057	-9,057
- Régularisation sommes non distribuables de la période	0,000	0,000
- Sommes distribuables de la période		15 239,430
<b><u>Capital fin de période au 31/03/2014</u></b>	<b><u>1 369 361,254</u></b>	<b><u>1 384 600,684</u></b>

### 3.8 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/03/2014 s'élèvent à 15 239,430 DT contre 14 266,090 DT au 31/03/2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/03/2014	31/03/2013
Somme distribuables exercices antérieurs	16 527,948	14 358,565
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	-1 288,518	-92,475
<b>Total</b>	<b>15 239,430</b>	<b>14 266,090</b>

### 3.9 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libelle	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.13 au 31.03.13
<b>CH 1 Charges de gestion des placements</b>	<b>3 060,772</b>	<b>3 366,067</b>
Rémunération du gestionnaire	459,116	504,915
Rémunération du dépositaire	340,086	374,012
Rémunération du distributeur	2 261,570	2 487,140

### 3.10 Autres charges:

Ce poste enregistre :

\* la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ;

\* la charge TCL ; et

\* le coût des services bancaires.

Libelle	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.13 au 31.03.13
<b>CH 2 Autres charges</b>	<b>7 400,136</b>	<b>5 179,154</b>
Redevance CMF	340,086	374,012
Services bancaires et assimilés	0,000	15,342
Charges diverses	0,000	0,000
Impôts, taxes et versements assimilés	0,000	0,000
Abonnement des charges budgétisées	7 060,050	4 789,800